RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet
M. le Secrétaire général
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Intercommunale de la Haute-Marne

Françoise SOULIMAN François ROSA Jean-Marc DUCHÉ Hélène DEMOLOMBE TOBIE

29 juin 2018

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
Arrêté ARS n° 2018-2100 du 18/06/2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST
Arrêté n° 2018/31 du 29/06/2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)
Arrêté n° 2018/32 du 29/06/2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 1688 du 25/06/2018 portant composition de la Commission Départementale de Coopération

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections
Arrêté n° 1618 du 18/06/2018 déclarant que des immeubles de la commune de Serqueux n'ont pas de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Arrêté n° 1684 du 25/06/2018 déclarant que des immeubles de la commune de Langres n'ont pas de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques
Arrêté n° 1535 du 08/06/2018 portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un lagunage, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon
SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Coordination administrative
Arrêté n° 1665 du 21/06/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale
Arrêté n° 1666 du 21/06/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État
Arrêté n° 1733 du 28/06/2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est
SOUS-PREFECTURE DE LANGRES
Pôle Développement Territorial et Collectivités Locales
Arrêté n° 2018/141 du 20/06/2018 portant modification des statuts de l'association foncière de remembrement de AFAFAF CHALINDREY
Arrêté n° 2018/142 du 22/06/2018 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de LANNES
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER
Pôle des Collectivités Locales et du Développement Territorial
Arrêté n° 71 du 22/06/2018 portant consolidation des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Dommartin – Ville en Blaisois (SIGRS)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n° 1726 du 28/06/2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A5 du PR 191 au PR 227 dans le sens Troyes-Langres



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS nº 2018-2100 du 18 juin 2018

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (département de la Haute-Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signatures :

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0944 du 23 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne ;

Vu la désignation de Madame Sandrine RENAUT, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale (FO) au sein du conseil de surveillance de l'établissement et ce, en remplacement de Madame Brigitte BALLAY à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

A compter du 1^{er} septembre 2018, Madame Sandrine RENAUT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

Article 2:

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth DE CHANLAIRE, Représentant le Maire de la commune de Saint-Dizier;
- Madame Nicole AUBRY et Madame Fatma BETTING, Représentantes de la Communauté

- d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Madame Rachel BLANC, Représentante du Conseil départemental de la Haute-Marne;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Marie-Andrée BARBE, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;
- Madame le Docteur Alina BADR et Monsieur le Docteur Djamel BENHAMLA, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement;
- Madame Sandrine RENAUT et Monsieur Joël BRANDOLI, Représentants les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur YVES RUMMLER, Président départemental de l'APAJH Haute-Marne;
 - Monsieur le Docteur Pierre GODINOT, Médecin libéral;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - Monsieur Jean VAUTROT, Ligue contre le Cancer;
 - o Madame Josette POCHON, Ligue contre le Cancer;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - o En attente de désignation;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne : Monsieur le Docteur Abderrahmane SAÏDI;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Maria WEBER.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute Marne.

Fait à Nancy, le 18 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, Et par délégation, La Directrice de la Stratégie, Docteur Carole CRETIN, Et par délégation, Le Responsable Adjoint du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/31 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail:

Direction VU le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

acal.direction@direccte.gouv.fr

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Téléphone : 03.88.15.43.18 Télécopie : 03.88.15.43.43 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle :

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est; Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle :

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories
 B et C.

Article 3:

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - > Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE);
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/27 du 29 mai 2018 est abrogé.

Article 6:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/32 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

acal.direction@directe.gouv.fr

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle :

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.0SD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est:

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse :

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe;
 - > Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - > Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4: L'arrêté n° 2018/28 du 29 mai 2018 est abrogé.

<u>Article 5</u>: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anne GRAILLOT
Agnès LEROY	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR	Laurent LEVENT

	T		
Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET	Noëlle ROGER
Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI
Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER	Jean-Pierre DELACOUR
Philippe SOLD	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Ju /		Ahaly	J. w
Marie-France RENZI	Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Thomas KAPP
Céline SIMON	Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT
Angélique FRANCOIS			



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

ARRETE nº 1688 du 25 JUIN 2018

Portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, L 3121-23 et R.5211-19 à R.5211-40;

VU l'arrêté préfectoral n° 1517 du 5 juin 2014 portant répartition des sièges par collège de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Marne et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne dans sa formation restreinte;

VU l'arrêté préfectoral n°1067 du 24 mars 2015 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°1746 du 22 mai 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral n°812 du 10 mars 2016 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2693 du 7 décembre 2017 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un siège est vacant au sein du collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes; qu'il convient de l'attribuer, pour la durée du mandat restant au premier candidat élu figurant sur la même liste conformément aux dispositions de l'article R5211-27 du CGCT;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Marne ou de son représentant, est composée des membres titulaires ci-après :

I - Collège des communes dont la population est inférieure à 433 habitants:

- M. Guy CADET, commune de Dommartin-le-Franc;
- M. Gilles DESNOUVEAUX, commune de Reynel;
- M. Laurent GOUVERNEUR, commune de Montreuil-sur-Blaise;
- M. Damien THIERIOT, commune de Lezéville;
- M. Jean-Marie WATREMETZ, commune de Juzennecourt;
- M. Marc PESCE, commune de Villars-Santenoge;

II - Collège des 5 communes les plus peuplées du département :

- M. Philippe BOSSOIS, commune de Saint-Dizier;
- M. François CORNUT-GENTILLE, commune de Saint-Dizier ;
- Mme Sophie DELONG, commune de Langres;
- M. Bertrand OLLIVIER, commune de Joinville ;
- Mme Anne-Marie NEDELEC, commune de Nogent;

III - Collège des communes dont la population est égale ou supérieure à 433 habitants :

- M. Jean BOZEK, commune de Eurville-Bienville;
- M. Jean-Pierre GARNIER, commune de Chalindrey;
- M. Eric KREZEL, commune de Ceffonds:
- M. Jonathan HASSELVANDER, commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon;
- Mme Bernadette RETOURNARD, commune de Chamarandes-Choignes.

IV - Collège des communautés de communes :

- M. Dominique COMBRAY, Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
- M. Jean-Marie THIEBAUT, Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
- M. Bernard GUY, Communauté de Communes Meuse Rognon;
- M. Eric DARBOT, Communauté de Communes des Savoir-Faire :
- Mme Yvette ROSSIGNEUX, Communauté de Communes des Trois Forêts;
- M. Jacky BOICHOT, Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles;
- M. Didier LANDRY, Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. François GIROD, Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
- Mme Marie José RUEL, Communauté de Communes du Grand Langres;
- M. Alain DERVOGNE, Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ;
- M Jean-Marc FEVRE, Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne :
- M. Charles GUENE, Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais;
- M. Michel GARET, Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. Romary DIDIER, Communauté de Communes du Grand Langres;
- M. Denis MAILLOT, Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
- M. Michel ANDRE, Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

V - Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes:

- M. Jacky MILLOT, Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Chamouilley-Roches-sur-Marne;
- M. Dominique THIEBAUD, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres.

VI - Collège des représentants du Conseil Départemental:

- M. Nicolas LACROIX;
- M. Bruno SIDO;
- M. Jean-Michel RABIET:
- M. Stéphane MARTINELLI.

VII - Collège des représentants du Conseil Régional :

- Mme Christine GUILLEMY;
- M. Jean-Jacques BAYER.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCI et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date publication du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 2 5 JUIN 2018

Françoise SOULIMAN



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections

ARRÊTÉ Nº J6J8 DU 18 JUIN 2018

déclarant que des immeubles de la commune de Serqueux n'ont pas de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU le code forestier, et notamment son article L211-1;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les listes transmises par la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne sur lesquelles figurent les immeubles satisfaisant aux conditions posées par le 3° de l'article L1123-1 précité;

VU l'arrêté préfectoral n°803 en date du 9 mars 2016 établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Serqueux ;

VU la publication de l'arrêté n°803 précité au recueil des actes administratifs de la préfecture du 15 mars 2016 ;

VU le courrier de notification à Monsieur le maire de Serqueux en date du 21 mars 2016 ;

VU le certificat d'affichage de Monsieur le maire de Serqueux en date du 12 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions posées au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire de la commune de Serqueux a fait l'objet des formalités de publicité prescrites par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ; que cet arrêté a été affiché pendant une durée ininterrompue de six mois à la mairie de Serqueux, du 12 mars au 15 septembre 2016 ; qu'aucun propriétaire, habitant, exploitant ou tiers n'a pu être identifié pour l'accomplissement des formalités de notification ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les six mois qui suivent l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité prescrites;

CONSIDÉRANT en conséquence que les immeubles concernés sont présumés sans maître ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Les immeubles sis sur le territoire de la commune de Serqueux dont les références cadastrales suivent sont présumés ne pas avoir de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

Préfixe de la section cadastrale	Section cadastrale	N° de plan
	C	854
	C	863
	C	892

Article 2

Dans un délai de six mois à compter du présent arrêté, le conseil municipal de Serqueux peut décider de l'incorporation du bien dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

À défaut de délibération dans le délai prescrit, la propriété des immeubles visés à l'article 1 est attribuée à l'État.

Article 3

La délibération et l'arrêté visés à l'article 2 seront transmis sans délai à la préfecture.

Article 4

Le transfert de propriété sera enregistré au service de la publicité foncière de la direction départementale des finances publiques par les soins du maire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Langres, le maire de Serqueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

François ROSA



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections

ARRÊTÉ Nº J684DU 25 JUIN 2018

déclarant que des immeubles de la commune de Langres n'ont pas de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4;

VU le code forestier, et notamment son article L211-1;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les listes transmises par la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne sur lesquelles figurent les immeubles satisfaisant aux conditions posées par le 3° de l'article L1123-1 précité;

VU l'arrêté préfectoral n°789 en date du 9 mars 2016 établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Langres;

VU la publication de l'arrêté n°789 précité au recueil des actes administratifs de la préfecture du 15 mars 2016 ;

VU le courrier de notification à Madame le maire de Langres en date du 21 mars 2016 ;

VU la notification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 aux responsables du GAEC du Moulinot de Champigny les Langres, exploitant la parcelle AB 73, par les soins de Madame le maire de Langres en date du 27 février 2017;

VU la notification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 à M. Norbert PARISEL de Chaudenay, exploitant des parcelles AX1, F216, F217, F284, par les soins de Madame le maire de Langres en date du 27 février 2017;

VU la notification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 aux responsables du GAEC de Melville de Hûmes-Jorquenay, exploitant la parcelle F222, par les soins de Madame le maire de Langres en date du 27 février 2017;

VU le certificat d'affichage de Madame le maire de Langres en date du 05 juin 2018 ;

VU le courrier de Madame le maire de Langres en date du 8 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions posées au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire de la commune de Langres a fait l'objet des formalités de publicité prescrites par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ; que cet arrêté a été affiché pendant une durée ininterrompue de six mois à la mairie de Langres, du 02 juin 2016 au 02 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 a été notifié aux exploitants de certaines des parcelles concernées : qu'aucun autre propriétaire, habitant, exploitant ou tiers n'a pu être identifié pour l'accomplissement des formalités de notification;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les six mois qui suivent l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité prescrites;

CONSIDÉRANT en conséquence que les immeubles concernés sont présumés sans maître ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

ARRÊTE

Article 1

Les immeubles sis sur le territoire de la commune de Langres dont les références cadastrales suivent sont présumés ne pas avoir de maître en application du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

Préfixe de la section cadastrale	Section cadastrale	N° de plan
	AB	73
	AX	1
	F	216
	F	217
5	F	222
	F	284

Article 2

Dans un délai de six mois à compter du présent arrêté, le conseil municipal de Langres peut décider de l'incorporation du bien dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire. À défaut de délibération dans le délai prescrit, la propriété des immeubles visés à l'article 1er est attribuée à l'État.

Article 3

La délibération et l'arrêté visés à l'article 2 seront transmis sans délai à la préfecture.

Article 4

Le transfert de propriété sera enregistré au service de la publicité foncière de la direction départementale des finances publiques par les soins du maire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Langres, le maire de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de la Préfecture

François ROSA



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ Nº 1 5 3 5 DU -8 JUIN 2018

portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un lagunage, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon

> Le préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L132-1 à L132-4 et L311-1 à L311-5, ainsi que R131-1 à R131-14 et R132-1 à R132-4;

Vu le dossier constitué conformément aux articles R112-5 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférent ;

Vu les pièces constatant :

- que l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été publié et affiché sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, ainsi qu'inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

- que le dossier d'enquêtes est resté déposé pendant 17 jours consécutifs, du 20 février 2017 au 9 mars 2017

inclus, dans la mairie concernée;

Vu la notification parvenue aux propriétaires avant le début de l'enquête parcellaire conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les conclusions motivées et avis favorables du commissaire enquêteur, le 28 mars 2017, sur :

- la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble concerné,
- l'emprise correspondante;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1623 du 11 juillet 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Semoutiers-Montsaon, de l'acquisition d'un fossé nécessaire à la construction d'un lagunage;

Vu l'extrait cadastral;

Vu l'extrait du plan cadastral informatisé;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique supérieur aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, il convient de poursuivre la procédure d'expropriation;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de l'expropriation du bien concerné donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1: Est déclarée cessible, au profit de la commune de Semoutiers-Montsaon, la parcelle désignée sur l'état parcellaire simplifié ci-joint qui restera annexé au présent arrêté et nécessaire à la réalisation d'un lagunage, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon.

Article 2 : Le présent arrêté sera, avec son état parcellaire simplifié annexé, affiché à la porte de la mairie de Semoutiers-Montsaon.

Il sera, en outre, notifié par lettre recommandée avec avis de réception, par les soins de l'expropriant, aux propriétaires intéressés.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de la commune de Semoutiers-Montsaon – l'expropriant – sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présenté arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée, pour information, au Directeur Départemental des Territoires (DDT) et au Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges (DDFiP 88).

Fait à Chaumont, le -8 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture

François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

départements et des régions ;

administrations;

Arrêté nº 1665 du 21 JUIN 2018

Portant délégation de signature à

Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

En matière d'administration générale

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code rural;
Vu le code du sport;
Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

"J

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:

Article l

Délégation est donnée à compter du 1^{er} juillet 2018 à M. Christophe ADAMUS, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Christophe ADAMUS à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

.../

Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

> Dans les domaines de portée générale:

- Conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
- Circulaires aux maires,
- Correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, au président du conseil général, au président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision,

> Dans les domaines relevant du pôle jeunesse, sports et cohésion sociale :

- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et CADA),
- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension de résidence sociale, pension de famille ou résidence accueil,
- Arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux ainsi que les accueils collectifs de mineurs.
- Arrêtés de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques ou sportives,
- Décisions de retrait d'agréments pour les associations sportives,
- Arrêtés d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif,
- Arrêtés portant agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en application de l'article L365-1 et suivants et R365-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Mémoires en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires,
- Courriers de mises en demeure.
- Arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat,
- Arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,
- Arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

> Dans les domaines relevant du pôle protection des populations :

- Arrêtés de fermeture, de suspension administrative de tout ou partie d'un établissement ou d'une ou plusieurs activités,
- Notifications de mémoire en défense.

Article 4

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Mame peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recucil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

../

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 631 du 12 février 2018 chargeant M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne et lui donnant délégation de signature en matière d'administration générale, est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 Juin 2018

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

Arrêté nº 1 666 du 2 1 JUN 2018

Portant délégation de signature à

Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Mame

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juillet 2018 à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Programme 333 - Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

Programme 215: Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 303: Immigration et asile

Programme 104: Intégration et accès à la nationalité française

../

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances»

Programme 157: Handicap et dépendance

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté – Revenu de Solidarité Active et Expérimentations

Sociales

Mission « Ville et logement »

Programme 177: Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183: Protection maladie

Mission « Politique de la Ville »:

Programme 147: Politique de la ville

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2

Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

M. Christophe ADAMUS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

../

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 632 du 12 février 2018 chargeant M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne et lui donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 2 1 JUIN 2018

Françoise SOULIMAN



Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Coordination administrative

ARRETE Nº 1733

portant délégation de signature à

Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code minier ;
VU le code de la route ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A compter de ce jour, délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

Eau, biodiversité, paysages		
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service	
Protection des es		
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 : a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement	
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées	

EDD 5	La destruction des animous annotacent aux canàcce
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
Protection des m	nonuments naturels et des sites
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des	risques anthropiques
Gestion du sol e	et du sous-sol
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
Environnement :	industriel et déchets
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
Equipements so	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
Contrôle des vé	hicules
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2); 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de
	signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
Infrastructures	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
Aménagement	, énergies renouvelables
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio- gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risgues nature	els et hydrauliques
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception
	des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

<u>Article 2</u>: En application du décret n° 2004-374 précité, Monsieur Hervé VANLAER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1192 du 23 avril 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une ampliation sera adressée à Mme. la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 28 JUIN 2018

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres
Pôle développement territorial
et collectivités locales

PC

ARRETE N° 2018/141 du 20 juin 2018

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHALINDREY

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE AFAFAF CHALINDREY

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 $^{\rm er}$ juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural;

VU la délibération du 30 mai 2018 par laquelle l'assemblée générale de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY a approuvé ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/0690 du 8 juin 2011 portant approbation des statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY;

VU l'arrêté préfectoral n° 2750 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.93.34 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30

ARRETE N° 2018/141 du 20 juin 2018 de l'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHALINDREY PORTANT MODIFICATION DES STATUTS

ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY, et approuvées par délibération du 18 mai 2011 de l'Assemblée Générale des Propriétaires, annexées à l'arrete n° **2011/0690** du 8 juin 2011, sont approuvées.

<u>Article 2</u>: M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de CHALINDREY, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY, à M. le Maire de CHALINDREY, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques.

<u>Article 3</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

<u>Article 4</u>: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

> r le Préfet, et par défégation, Sous-Préfet de LANGRES

à LANGRES, le 20 juin 2018

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHALINDREY

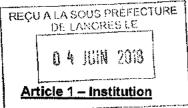
STATUT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2018/141 du 20 juin 2018

> W Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet de LANGRES

> > Jean-Marc DUCHÉ

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE et FORESTIER De CHALINDREY



Statuts

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAÉ dans la suite ou texte) a été instituée par un arrêté préfectoral n° 2008/1003 en date du 15 octobre 2008 modifié par le 2011/0083 en date du 2 février 2011

Sont membres de l'association tous les propriétaires concernés par le remembrement ordonné le 12 décembre 2005 et clôturé le 07 avril 2010 sur le territoire de la (des) commune(s) suivante(s) :

- CHALINDREY
- Extension sur la commune de BALESMES-SUR-MARNE
- Extension sur la commune de TORCENAY

La liste des terrains compris dans son périmètre est annexée aux présents statuts.

Elle précise notamment :

- les références cadastrales de chaque parcelle ;
- les surfaces cadastrales et la surface souscrite si celle-ci est différente de la surface cadastrale;
- les noms du ou des propriétaire(s) de chaque parcelle.

La liste est tenue à jour par le Président. Les modifications apportées à la liste par mise à jour non consécutive d'un changement de périmètre de l'AFAFAF, ne sont pas considérées comme des modifications statutaires.

Article 2 : textes régissant les AFAFAF :

L'AFAFAF est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatif aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du code rural antérieures au 1er janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

L'AFAFAF est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 3 - Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations, qui découlent de la constitution de l'association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution ou à la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- > les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association, des charges et des droits attachés à ces parcelles ;
 - les locataires de l'immeuble, de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes sus-visées, avant le <u>1^{er} janvier</u> de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement de la taxe de la dite année, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006.

Article 4 - Siège et nom

Elle prend le nom d' « association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Chalindrey

Le siège de l'AFAFAF est fixé à La Mairie de CHALINDREY 47 Rue de Langres 52600 CHALINDREY

Article 5 - Objet

En application des dispositions de l'article L 133-1 du code rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'AFAFAF est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8, L 123-23, L 133-3 et L 133-5 dudit code.

A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Article 6 - Organes administratifs

L'AFAFAF a pour organes administratifs :

- l'assemblée des propriétaires ;
- le bureau;
- > le président

Le Président est assisté d'un vice Président et d'un secrétaire.

Article 7 - Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

Tous les propriétaires seront convoqués à l'assemblée des propriétaires.

Tout propriétaire d'une surface inférieure à 1 hectare dispose d'une voix à l'assemblée générale des propriétaires.

Chaque tranche d'un hectare supplémentaire en surface procure une voix supplémentaire à son propriétaire.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 5.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent est tenu à jour par le président.

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

8.1 - Périodicité

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 4 ans.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président dans les cas suivants :

- > pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 :
- > à la demande du bureau, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

8.2 - Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elle indique le jour, l'heure et l'ordre du jour de la séance.

Elle est transmise par simple lettre, par télécopie, par courrier électronique ou remise en main propre.

8.3 - Tenue de la réunion - Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans des délais désormais fixés par les statuts. L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les statuts peuvent prévoir que la nouvelle convocation ait lieu le même jour, sur le même ordre du jour ½ heure après la 1ère convocation.

Pour contrôler si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuel détenus par les membres. Il contrôle également le nombre de voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

8.4 - Scrutin

En dehors des cas spécifiques prévus par l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004, et notamment dans les cas de modification des conditions initiales définis aux articles 37 et 38 de la dite ordonnance, ou en cas de fusion ou d'union d'AFAFAF ou AFR, Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

Article 9 - Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires

sans objet

Article 10 - Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère sur :

- > L'indemnité des membres du bureau pour leur activité, la délibération en fixe le principe et le montant pour la durée de leur mandat ; (22 et 29 D)
 - le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004;
 - le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau;
 - ie montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté
 - > tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté
 - les propositions de modification statutaire
 - > la fusion ou l'union avec d'autres AFAFAF
 - > la transformation de l'AFAFAF en ASA
 - > toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement

Article 11 - Le bureau

11.1 -- composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

a - membres à voix délibérative :

- > •le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune dans laquelle l'AFAFAF a son siège ;
 - 2 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'AFAFAF;
 - > 2 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'AFAFAF

b - membre à voix consultative :

- un délégué du Conseil Général ;
- > L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc. soient inscrites au registre des délibérations et au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le maire sortant perd son statut de membre du bureau dès élection du nouveau maire qui devient membre de droit dès son élection.

Si le maire sortant était Président, Vice-Président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès élection du nouveau maire.

Désignations des membres du bureau

A l'expiration de ce mandat, le préfet saisit le président de la Chambre d'agriculture puis le(s) conseil(s) municipal (aux) en vue du renouvellement des membres du bureau.

Après désignations de la Chambre d'Agriculture et de la délibération du Conseil Municipal, le Préfet prend un arrêté fixant la composition du bureau, la liste nominative des propriétaires membres étant jointe à titre indicatif audit arrêté.

11.2 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- > par démission expresse adressée au Président de l'AFAFAF ou au Vice Président s'il s'agit du Président :
 - lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité;
 - lorsqu'il perd la qualité de propriétaire ;
 - lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions ;
- > sur décision du président, quand le membre du bureau aura manqué 3 réunions consécutives sans motif reconnu légitime ;

Le président, après avoir constaté la démission, saisit le préfet en vue de demander soit à la chambre d'agriculture, soit à la commune concernée qu'elle procède à la désignation d'un membre rempiaçant.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

11.3 - Démission du Président, du Vice Président ou du secrétaire

a) Démission du Président

Si le Président démissionne uniquement de son poste de Président, le vice président assure l'intérim.

Le vice Président, dès qu'il a connaissance de la démission du Président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau président.

Si le Président est démissionnaire au sens de l'article 11.3 ci-dessus, et quitte le bureau, le vice-président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du président de ses fonctions de président et de membre du bureau, le préfet demande :

- -soit à la chambre d'agriculture, soit au maire de la commune de pourvoir au remplacement du membre défaillant.
- -au vice-président de réunir le bureau qui procède à l'élection du nouveau président.

La démission du président n'a pas d'effet sur le mandat du vice-président ou du secrétaire.

b) démission du vice-président ou du secrétaire

Il est procédé dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du président.

Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

Article 12 : Election du président, du vice-président et du secrétaire

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire.

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau président.

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues à L article 10 ci-dessus, le président, le vice-président et le secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 13 - Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Il est chargé notamment :

- > de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels ;
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président,
 - d'arrêter le budget primitif;
 - > de voter les comptes administratifs et de gestion ;
 - > d'arrêter le rôle de recouvrement des taxes (ou de répartition des indemnités);
- > dans la limite du plafond annuel arrêté par l'assemblée générale, de délibérer sur les emprunts dès lors que ceux-ci ne portent pas le montant cumulé du capital total restant dû par l'AFAFAF à plus de 50 000 euros,
 - > de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;
- > de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
 - d'autoriser le président à agir en justice ;
 - > de décider du louage de choses.

Article 14 - Délibération du bureau

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué le même jour, ½ heure après la 1^{ère} convocation. La délibération prise lors de la deuxième convocation est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par l'une des personnes suivantes :

- > un autre membre du bureau ;
- > son locataire ou son régisseur ;
- > en cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- > en cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Un membre du bureau ne peut détenir qu'un (1) seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Article 15 - La commission d'appel d'offres

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule commission d'appel d'offres.

La commission comprend 3 membres :

- > Le Président de l'AFAFAF en tant que Président de la commission d'appel d'offres ;
- 2 membres du bureau élus en son sein.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des personnalités désignées par le président de la commission d'appet d'offres dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Article 16 - Attribution du Président

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association,
- il en convogue et préside les réunions,
- > il est le représentant légal de l'AFAFAF,
- > le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est le représentant du pouvoir adjudicateur,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.
- > il tient à jour l'état nominatif des propriétaires et des regroupements de propriétaires habilités à voter à l'assemblée générale des propriétaires ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, le cas échéant,
- > il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
 - > il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
 - il est l'ordonnateur de l'AFAFAF,
 - il prépare les rôles.
 - If tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- > il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
 - > il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable, comme indiqué dans l'arrêté instituant l'AFAFAF sont confiées au chef de poste de la trésorerie de CHALINDREY

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Article 18 - Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'AFAFAF comprennent :

- les taxes dues par ses membres,
- > les subventions de diverses origines,
- le produit des emprunts,
- > les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'Association,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004.

Le montant des recettes annuelles doit permettre de faire face :

aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,

- > aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
 - > aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association,
 - > au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- > à la constitution éventuelle de provisions destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les taxes sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1er janvier de l'année de leur liquidation.

Les rôles sont rendus exécutoires par le préfet.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions, des taxes spéciales sont établies dans les deux mois et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

Si nécessaire, les bases de répartition des travaux d'hydraulique sont établies ou modifiées par le bureau selon les règles suivantes :

- > le bureau élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti, le cas échéant, d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des travaux et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe;
- > un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association ;
- > ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du bureau ;
- > à l'expiration de ce délai, le bureau examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président.

Article 19 - Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004. Il s'agira notamment :

- > des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- > de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AFAFAF.

Ces règles et les modalités de teur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur.

Article 20 - Propriété et entretien des ouvrages

L'association foncière de remembrement est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Cependant, certains ouvrages réalisés par l'Association et inclus dans le périmètre de remembrement restent la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent. La liste de ces ouvrages est annexée aux présents statuts. Elle précise les éléments suivants :

- > description de l'ouvrage;
- > nom du propriétaire ;
- repère cadastral ;
- désignation du responsable de l'entretien (propriétaire ou AFAFAF).

Cette liste est tenue à jour par le Président de l'AFAFAF

Article 21 - Modification des statuts - dissolution

Les éventuelles demandes de modifications statutaires, les demandes d'union ou de fusion d'AFAFAF ou AFR sont réalisées dans les conditions prévues à l'ordonnance du 1er juillet 2004.

En cas de dissolution, le bureau est seul compétent pour prendre la décision et adresser la demande au Préfet.

Les demandes de modifications statutaires, de fusion, d'union ou de dissolution sont adressées au Préfet.

Article 22 - Règlement intérieur

L'AFAFAF dispose d'un règlement intérieur.

Ce règlement précise les présents statuts sur tout ou partie de ses dispositions. Toute disposition contraire ou non conforme aux présents statuts est considérée comme nulle.

Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée des propriétaires. Il entre en vigueur le premier jour ouvrable suivant la date de son adoption.

Il est opposable à tous les membres de l'AFAFAF pour toutes les matières qu'il traite.

Le bureau est compétent pour modifier le règlement sur les matières suivantes :

- modalité d'organisation des réunions du bureau,
- > modalité d'organisation des réunions de l'assemblée des propriétaires ou de tous les membres de l'association,
 - règlement de voiries associatives,
- > modalités de traitement des dommages causés aux immeubles et ouvrages appartenant à l'association par un membre de l'association,
- > modalités de règlement des litiges entre propriétaires pour les affaires relevant de la compétence de l'association,
 - modalités de règlement des litiges avec les intervenants extérieurs,
 - > modalités de gestion des servitudes et droit d'accès,
 - modalités de gestion administrative,
 - modalités de gestion courante du personnel de l'association.
 - modalités d'utilisation et d'entretien des biens et matériels de l'association

Toutes modifications portant sur les autres matières sont soumises préalablement à l'approbation de l'assemblée des propriétaires. Sont notamment soumises à l'assemblée des propriétaires :

- toute clause de nature pénale ou instaurant un montant de pénalité, fixant des seuils de pénalité, etc.
- > toute clause portant sur les modalités de représentation des propriétaires à l'assemblée des propriétaires, notamment celles fixant les seuils d'intérêt minimum, les modalités de calcul ou d'établissement de ces seuils,
- > toute clause portant sur les modalités de représentation des membres de l'association à l'assemblée des propriétaires, ou sur les modalités de regroupement des propriétaires ne disposant pas du niveau d'intérêt minimum.
 - > toute clause modifiant les charges ou les contraintes supportées par les membres de l'association,
 - > toute clause portant sur les modalités de calcul de la taxe de remembrement,
- toute clause portant sur le règlement des litiges survenant entre le bureau, un membre du bureau ou le Président et un membre quelconque de l'association.

Fait à CHALINDREY, le Mercredi 30 Mai 2018

Régis JEANNELLE, Président

GARNIER Jean-Pierre, Propriétaire

BAZINET Jean-Claude, Propriétaire

さいて

MAIR DE MALINDREY

2600 - 2600 - 2600 - 2600 - 2600 - 2600 - 26000 - 2

A.

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHALINDREY

liste des terrains compris dans le périmètre de remembrement de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHALINDREY

> Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2018/141 du 20 juin 2018

> > H Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet de LANGRES

> > > Jean-Marc DUCHÉ

			Somm	o.	nance	845	845	5222		6555	OFFE		5222		3560	2908	2000	DSCC.	2162	756	1508	4049	21D4	12968				4008	79585							
			*******	Conte	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	845	845	2972	269	29.72	569	1681	2972	1681	3560	30	2104	DESC.	835	756	1508	4049	2104	734	1573	5777	208	2181	386	4970	1772	477	3183	243	234	1652
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Neivellelössinetressan.	- Control of the Cont		Nom voie		LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	LES CREYS	LES PLANTES	FUIRIER RUND	LES PLANTES	POIRIER ROND	LES CREYS	POIRIER ROND	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE	COAND VEAL	SPAND VENO	LES PLANTES	LA PRIEUSE	LACAPUCINE	MONT CHIARE	LES RAPOTTES	LE PETIT BREUIL	LA DRAIZE	LA DRAIZE	LADRAIZE	VIAU DE PREMIAY	PRE SEUL	PRE SEUL DDE SELIE	LES CREYS	VIAU DE PREMIAY	CHAMP VOTTEY	ENROUGELIN	EN ROUGELIN	EN ROUGEUN
				Nature	<u> </u>																															
				ž	<u>.</u>	8	æ	26	140	≥ %	340	₽;	8 5	9	88	6	<u></u>	₹	142	₹ \$	38	9	55	173	8	2 8	35	8	24	325	12	- (92 ec	14		24
		_		Sectio		35	77	Æ	αz	\$ E	R	MZ	8	Z	8	8	R	ZM	22	8	æ	12	ñ	£	R I	3 8	22	2ZC	X	ZA	\$ 82	32	S E	ß	R	38
		_	Code			-	<u>-</u>	_	-	-	_	-	-	-		-	-		***************************************						\downarrow	\downarrow										
		<u> </u>		ii Code	5	z	z	a		٩	Ц	4		L		Ш	٥		1	1	_	_	۵	۵	ا	4	۱		Ш		4	٥	مام	c .	O., C	ı a
			Adresse 4	(Propriėtai	Ğ.	52600 CHALINIDED	83130 LA GARDE	30210 VERS	PONT DU	00925	CHAUNDREY		MARSANNAY	LACOTE	52600 CHALINDREY	52500	CHALINDREY	CHAUMONT	52600	52600	52600 CHALINDREY	52600 CI MONT	52500 COUBLANC	52500 LE	PARLY			52200 SA(NT-	52600	CHALINDREY						
	oérale 018	Adres	se 3	~~~~	(s) parcell																															
	Assemblée générale du 30 Mai 2018		Adresse 2	(Propriétai	parcelle)	9001 LES ARCHOTS	0287 AV D AUPS	0075 CHE DE	LACAPITELLE	0013 RUE	FELIX FAURE	1000	FRANCOIS	POMPON	ODTO RUE DES	0000 RUE DE	AOSO DI SE DI I	DOCTEUR SCHWEITZER	0017 RUE	0004 RUE	9007 RUE DU	0000 RUE DE	0016 GR GRANDE RUE													
JRE	As		Action 1	(Propriétaire(s)	parceile)	1 CHEMIN DE L HERMITTE																	16 GRANDE RUE	MAIRIE				MAIRIE	MAIRIE							
LA SOUS PRÉFECTI DE LANGRES LE	IN 2018			autres		MAX	BERNARD	MARIE		JEAN			ARCOLLE		EMILE		#t.U1 -	רטייב			LUCETTE	Same	MICHEL													
REÇUA LA SOUS PRÉFECTURE DE LANGRES LE	3			Prénom		ERIC	PATRICE	CHRISTINE		MARTIAL		1,404,4	UNIONA		JEAN	MARIE	#I CINON		JEAN-PAUL	PIERRE	MARYSE	RENE	JEAN													
RE	AFAFAF Chalindrey			Denomination (Proprietaire(s)				AMOUR		AMOUR			AMICOLY		AMOUR	ANDRE	A Market		ANTONIO	ARNOULT	ARNOULT	ARNOULT	ARRIBAS	ASS FONCIERE DE	REMEMBER MENT DI I DAII I Y			ASS FONCIERE DE SAINT-VALLIER-	ASSOCIATION FONCIERE DE	REMEMBREMENT DE CHALINDREY	représenté par JEANNELLE Régis.	President		(中央) はいまた。 できる はいまた (中央) はいまた (
	AFAF/			Titre	"	Monsieur	Monsieur	Madame		Monsieur		Madama	med delite		Monsteur	Мабате	dadamen :		Monsieur	Monsieur	Madame	Monsieur	Monsieur						***************************************							

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance																																	384	-	1553	2760		1575		1290		2138	4125		4125;
Conte	0000	2362	1676	963	1,440	1478	200	4	230	אַנג	969	000				0110		,		1658	7885	/18	300	2861	714	1818	3238	1766	2569	200	22.00	162	334		1553	1185	1575	1575		1230		2136	1258	2867	1258
Nom voie	1 A DOISTOR	LA FRIEUSE	LA CAPUCINE	LA CAPUCINE	THE CRAND RREITS	E PETIT RECIS	744 000	TOTAL DE	LA RONCE	OLU NEGER		STATE CHARGE	MONT SIGNOT	EC ACES AD RES 1 SC	ES ASES NOUVELLES	LES AGES INCLUENTES	LE SECUESTOE	A CINCOL 16	TOCKNOW	EN MONTROT	EN MONING!	CA VERMOIE	POIRIER ROND	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAL	LES RAPOTTES	LE DOUAY	CHAMPIGNEUL	CHAMPIGNED	LA DRAIZE	LA PRIEUSE	1	MONI SIGNO!	VAL DRY	VAL DRY	VAL DRY		LA CAPUCINE	TOUGHT THE PARTY	MONI SIGNO	VAC DRY	VAL DRY	VAL DRY
Nature voie					_														İ						Ì		1				Ī										1				
N° plan	43	7	9/	99	150	2	2	9	48	¥ ?	40	4	2 &	7	- 4	q	Ş	3 4	*	15	Ç	8	23	3	## £	ន	R S	72	98	8 5	5 £	25	¥		32	g	24	22		104	,	£	4	52	#4
Section	Ŕ		3	ΩZ	8	۶	2	Ş	5	H 7	5 2	1	7	72	í,	4	4 2	4	4	7	7	4	ZM	N.	WZ.	3	E i	2 ;	₹ :	\$ 2	2 2	8	A	i	₽.	ž	줐	¥		92	į	7	¥	¥	
Code déme mbre ment																																				_	_			-		-	-	_	-
Code droit	۵	١	7	۵	a	۵	۵	١	,		٥	. a	۵.	. 0		٥	4		Ł (4 د	۵. ۵	۱.	۵	ا	م	2 0	١	١	ا		۵	6	۵	,	Δ.	_	۵	٩		۵	,	۵.	a	a.	а
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)																																	52600	CHALINDREY	52600 TORCENAY	75019 PARIS		94340	JOINVILLE LE	52600	CHALINDREY	SALIGNEY	52200	LANGRES	52200
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)	7											••••	••••	•••														•	•												1				
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)																			_	•															JEAN BONNARD	0084 RUE DE	CRIMEE	0045 CUAIDE	BETHUNE	0004 RUE DU	DOUAY	PRINCEPALE	0281 RUE DE	NANCY	0034 RUE DU
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																																													
autres prénoms																																		1	CLAUDE	LUCIENNE				BERNADETTE		MARIHE	RAYMONDE		MICHEL
Prénom																																	MARGUERITE		ANSHONY	JOSETTE		MONIQUE		JOELLE		GLBERIE	JACOUELINE		PATRICK
Dénomination (Propriétaire(s) parcellé)																																	AUBERTIN		AUBERTIN	A STATE OF THE PROPERTY OF THE		AUBRY		S S S S S S S S S S S S S S S S S S S		BALLY STATES			BALLAND
Titre																		_															Мэбате		Monsiecr	Madame		Madame		Мабатте		Madame	Madame		Monsieur

Somm 3377 nance 547260 132514 16748 nance conte 20354 Φ 109621 4618 61709 74056 1672 35929 114077 114077 15886 3686 16828 1683 1869 1869 Conte 880 6420 4304 28858 3888 15828 7372 2000 5027 5027 3384 3377 825 2300 1793 6637 CHAMPIGNEUL
CHAMPIGNEUL
MONT SIGNOT
LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES VAU DE PREMIAY
VAU DE PREMIAY
EN PRE GENAT
LA CRÉGENAT
LE PETIT BREUL
LES AGES NOUVELLES
CHAMPIGNEUL EN ROUGELIN
LE SEQUESTRE
POINTER ROND
POINTER ROND
GRAND VEAU
GRAND VEAU
GRAND VEAU
GRAND VEAU
GRAND VEAU
LA TUILERIE
GRAND VEAU
LES RAPOTTES
LES RAPOTTES
VA PRIEUSE GRAND VEAU GRAND VEAU GRAND VEAU GRAND VEAU GRAND VEAU LES RAPOTTES LES RAPOTTES MONT SIGNOT VAL DRY CHAMPIGNEUL Nom voie LA PRIEUSE Nature Voie s ug 2 20 25 2 8885588 8 6 2 2 6 Sectio T Z Я Code déme mbre ment Code 69400 VILLEFRANCH E (Propriétai BRENNES 52200 SAIMTS-GEOSMES 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY 52800 CHALINDREY Adresse 4 52000 CHAUMONT 10000 TROYES 52000 CHAUMONT 83630 AUPS parcelle) re(s) Propriétai (Propr Adres Adresse 2 se 3 parcell 8 VALLON
0006 RUE DE
1.A FONTAINE
AUX MALADES
6000 PL
ROSETTE
CIOFT
LES ARCHOTS GENERAL DE GAULLE 0017 RUE DU DOUAY 13 RUE
GEORGES
ROUAULT
GOT3 RUE
VICTOR
FOURCAULT
0007 RUE
EMILE ZOLA parcelle) 0549 RUE CLAUDIUS SAVOYE 0015 RUE GEORGES CHERE re(s) (Propriétaire(s) UDAF SERVICE TUTELLES Adresse 1 parcelle) autres prénoms JEAN-MARIE THERESE REGINE LUCIEN CLAUDE MICHEL EMILE DENIS JEAN-PIERRE MARIE-LINE JEAN-PAUL Prénom JEANNE THEERY ROGER MICHEL YVES MARIE EAN Denomination (Proprietaire(s) parcelle) BANDELIER BALLAND BARBIER BARBIER BARBIER BASSOT BAUDOT BAZINET BAZINE BAZINET Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Magame Monsieur Monsteur Madame Titre Monsieur

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	1200	415				810	3482		3296	240	4000	1993	3934		1669		1669	1689	1669		193287			2790		1290	741	741
Conte	1200	415		810		310	3482		3538	240	0007	689	1669	2285	1669		1669	1689	1689		9000	10596	132327	2790	-	1290	741	741
Nom voie	CHAMPIGNEUL	CHAMPIGNEUL		POIRIER ROND		POIRIER ROND	LES VENEES		LES VENEES	LACAPUCINE	000000	LES CRETS	LES CREYS	DES LOGES	LES CREYS		LES CREYS	LES CREYS	LES CREYS	1	LA CAPUCINE	LE PETIT BREUIL	LES AGES NOUVELLES	MONT SIGNOT		GRAND VEAU	LA CAPUCINE	LACAPUCINE
Nature voie										-				RTE							1				1			
N° plan	£6	99	:	တ		o o	65		99	126	15	Q.	16	3	16		92	16	9		8 5	170	9 3	37		41	88	36
Sectio	Z Z	ĸ	i	75		2№	ZH.		£	R	5	4.B	8 27	MZ	92		22 28	87	27		RIF	2 2	Ř	5 F3		ZM	QZ	8
Code déme mbre ment										-		-		-	_		_	-	-	•	-	-	-	-		_	_	_
Code	C.	ů.		⊋		z	L		ρ,	a.	c	1,	ф	a	α.		a.	£.	a.		a. (L	D. C	a	,	α.	α.	α.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	57000 METZ	52600	CHALINDREY	52600 CHALINDREY		52600 CHALINDEY	52600	TORCENAY	52600	52600	CHALINDREY	GIROMAGNY	52600	CHAUNDREY	52190 LE	MONTSAUGEO	41250 TOUR EN SOLOGNE	06160 JUAN	52600	CHALINDREY	95100	ANGENIEGIE	•	52600	TORCENAY	93360 NEULLY PLAISANCE	73370 LE BOURGET DU £ AC	21240 TALANT
Adres se 3 (Propr jetaire (s) parcell						.,	-	•										ANTIBES		-			•		-	, y		
7 % ~	0058 RUE	0007 RUE	EMILE ZOLA	0023 RUE DE	REPUBLIQUE	0006 CHE DE	0000 RUE	AUGUSTE	0002 RUE	0000 RUE DE	CHAMPAGNE	BELFORT	0012 IMP	MOUGEOT	0005 AV DE	CHAMPAGNE	0412 RUE DE LA PETITE	0007 AV DE L	0027BRUE	THERS	OO16 RUE	¥0500	*******	0002 RUE	JEAN MOUEIN	0013 AV DANIEL PERDRIGE	O151 RTE DU CHATELARO	0017 ALL EUGÉNE POTTIER
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																		LA SALAMANDRINE						LOT DES TROIS	CHENES			
autres prénoms	JULIETTE	RENE		SINOT		MICHEL	WETTE		MICHEL	JEANNE	TAIN TO SERVICE OF THE PERSON	GENIMAINE	SUZANNE		YVES			MARCEL.	ADRIENNE		JACOUELINE			JOSE		MARIE	YVES	PIERRETTE
Prénom	ANIQUE	LAURENT		MICHEL		PHLIPPE	FREDERIQUE		ANDRE	NADINE	ANDOSE	ANDREE	GISELE		JEAN		JEAN-PIERRE	RENE	WETTE		COLETTE			GEROME		GERMAINE	JACQUES	YVELINE
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	BAZINET	BAZINET		BEGOUX		BEGOUX	BERGERET		BERGERET	BERNARD		STATES OF THE ST	TO SECOND TO SEC		TO THE STATE OF STATE OF THE ST		BERNE	BERNE			BERTAUD			BESANCENOT	Commence of the properties of the engineers of the second	BESSON	311/0/1/18	ВІЦОТЕ
Titre	Madame	Monsieur		Monsielar	1	Monsieur	Madame		Monsteur	Мадате	Mardamo	масаше	Madame		Monsieur		Monsieur	Monsieur	Madame		Madame			Monsieur		Madame	Monsieur	Madame

Somm e conte nance	1135	1135	ä	15212	1150	13237	913	1778	1643	165906	7600	4680	1145	3689	3689	3683	3689	3689	2704	7454	1175
Conte	1135	1135	1185	15212	1150	13237	913	1778	486	165906	7600	4680	1145	2573	2573	2573	2573	1116	2704	7454	828
	LE PERT BREUIL	LE PETIT BREUIL	VAL DRY	EN MONTROT	LACAPUCINE	LES CREYS	LACAPUCINE	VAL DRY	LA CAPUCINE	PRE SEUL	CHAMP PEAU	LE SEQUESTRE	VAL DRY	LA CAPUCINE LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	MONT SIGNOT	LE DOUAY	SAINT GENGOULPH
Nature voie	***************************************																				RU€
N° plan	161	161	23	£	82	6	86	10	98	42	44	49	5	127	127	127	127	127	57	25	82
Sectio	QZ	QZ	ZH	Z	02	9Z	Д	H2	22	3	82	Ϋ́	HZ	ZD 220	8,8	8 8	Ŗχ	战	12	7 2	ZA
Code déme mbre ment	_	_			-	_	_			_	_	_		- -			- -	- -			
Code droit	۵.	<u>a</u>	ə	Ġ.	۵	a.	a.	d	م ه	ما	۵.	Q.	a,	α. α	Ш	مام	ء ء	a a	ο.	α.	p.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	73370 LE BOURGET DU LAG	21240 TALANT	52600 PALAISEUL	58300 DECIZE	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600	52200 SANTS-	52800 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	57950 MONTIGNY I ES	52200 PEIGNEY	52300 CUREL	52130 TROISFONTAIN	\$4720 LEXY	52200 LANGRES	52500 CHAMPSEVRAI NE	52600
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)																					
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0151 RTE DU CHATELARD	0017 AUL EUGENE POTTIER	CHARME CHARME FLEURY	COOSERUE JOSEPH BOIGUES	0002 CHE DE FONTENOTTE	0017 RUE DE GRENANT	0012 RUE HOCHE	9001 VAL DRY	0003 PL	0002 RUE	0022 RUE LOUISE MICHEL	0010 RUE EMILE ZOLA		0003 RUE DES	0008 RUE	CHATEAU	0009 RUE DU TILLEUL	0031 RUE DU MARECHAL	0095 RUE HUBERT GILLOT	0023 RUE DU MOULIN A VENT	0007 RUE DE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)										The state of the s											
autres prénoms	WES	PIERRETTE	ANDREE	GERMAINE		MAURICE	ANDRE	YVONNE			ANDRE	ADELE	THERESE	EMILE	HUBERT	GERARD	RENE	MARGUERITE	MARGUERITE	FRANCOIS	
Prénom	JACQUES	YVELINE	JEANNINE	CHRISTIANE	BRIGITTE	BERNARD	FRANCOIS	JOSETTE	JEANINE	HUGUETTE	MAURICE	BRIGHTE	MARIE	FRANCIS	GERARD	HERVE	CUC	ROSINE	BERNADETTE	RAYMOND	MICHEL
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	3LLOTING			BIZINGRE	BLAISON	BLANCHOT	BLANDIN	BLONDIN	BLOUET	BOISSELIER	BOISSET	BOISSON	BOITEL	BOITEUX	ВОПЕОХ	BOITEUX	BOITEUX	BOITEUX	BOLOPION	BONNEVAUX	BOUARD
Titre	Monsieur	Madame	Madame	Madame	Madame	Monsieur	Молѕіеш	Madame	Мадате	Madame	Monsieur	Мадате	Мадате	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мадате	Madame	Monsieur	Monsieur

AFAFAF Chalindrey

Assemblée générale du 30 Mai 2018

見る	
Assembiée général du 30 Mai 2018	

Somm e conte nance	1		4667	4667	4667	4803		8606		c	.	50812	100000	79371	4405		1185	2339	V	317443							317443							451879		
Conte	93	153	4667	4667	4667	2249	2554	4084	350	350	4567	1736	49176	14884	1405	101	1185	2339		87858	37.779	9041	23542	133506	19263	0 0	RZESE	37779	9041	23542	133506	692	19343	87858	37779	304±
Nom voie	PRE SEUL	PRE SEUL	LES PLANTES	LES PLANTES	LES PLANTES	LA PRIEUSE	CHAMP PEAU	LES PLANTES	LES PLANTES	LES PLANTES	LES PLANTES	LACAPUCINE	LES RAPOTTES	EN MONTROT	VAI 00V	VAL DRI	VAL DRY	LES CREYS		CHAMPLAIN	CHEMIN DES LORRAINS	CHEMIN DES LORRAINS	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOLTEY	TE POLITY	TOO OF THE	CHAMPI AIN	CHEMIN DES LORRAINS	CHEMIN DES LORRAINS	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	LA CAPUCINE	LE DOUAY	CHAMPI AIN	CHEMIN DES LORRAINS	CHEMIN DES LORRAINS
Nature voie																																				
plan plan	99	۶	141	141	141	S	£3	137	138	138	141	109	19	on.	45	3	ឌ	25		50	÷	2	17	20	\$ 2	¥	, E	-	~	17	50	3	Ç,	» E	-	7
Section	22	25	e R	QZ	62	Ω	R	02	8	36	3 5	a	NŽ	77	7	5	됬	ZB		Z4	92	82	22	32,5	3.6	3 5	7.0	12	83	ΣC	20	ß	3	3 %	87	ZB
Code déme mbre ment			_	_	-				1						-	-	-			3			-	-	-		_	-	-		1	-		-		-
Code droit	۵	a	z	z	ż	۵	Ь	<u>د</u> :	z	= ==	, =	_	Ь	Ь	٥	.	a	_		d	Ь	۵	<u>a</u>	٠			-		٥	a.	۵	۵	٥		_	4
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	CHALINDREY		69003 LYON	06370 MOUANS SARTOUX	69290 SAINTE- CONSORCE	52500	CULMONT	93000	AUXERRE	52600	CHALINDREY	52600	CHALINDREY [\$2600 CHAINEDEEY	52400 C10EC	oz 190 Cuse 1	38510 MORESTEL	52600	CHALINDREY	13500	MARTIGUES	1					28000	VERSALLES !		±4		h.e.w.l.		52800	CHALINDREY	
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell				<u> </u>						-																	1							1		
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	CHAMPAGNE		0005 RUE BALTHAZAR	0003 RUE DE LA LIBERTE	0110BRUE DES MONTS	0002 RLE DE	5	M26 RUE	GUYNEMER	0019 RUE	TURENNE	0004 CHE DE	FONTENOTTE	0007 RUE	000101000	VINGEANNE	0275 CHE DES VIOLETTES	0002 RUE DE L	MOTEL DE WILLE	0006 IMP DES	ESPERELLES						I RU SI ICE DE UU	HAZARD						0042 RIJE	MARCEAU	
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)								RES LES CONCHES	2 Li						DEDUCK C DETIT																					
aufres prénoms			MARCEL	ANNE	JEAN	RENEE		BERNADETTE		FERNAND	}	CAMILLE		CHARLES	Nect TE	COSELIE	JEANNE	SYLVAIN		GENEVE							MADIE	Tith Jan						PA COSE		
Prénom			BERNARD	CHANTAL	DOMINIONE	GISELE		MARKE-CHRISTINE		ROLAND		MICHEL		YVES	CATUTORNO	CASHERINE	MICHELE	REMI		ANNE							CHOADETE	ברפטפרום						SEAN PADTICTE		
Propriétaire(s) elle)			CHE	6 #	O.H.E.	1100000000000000000000000000000000000		MANAGE STATE				THE STATE OF THE S		HER	110	- 70K I	FORT	TACE		A CONTRACTOR AND A CONTRACTOR								¥							Ľ	
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)			BOUCHE	型DOOG	BOUCHE	BOUCHE		BOUCHE				BOUCHER		BOUCHER	1110	BOUFFORT	BOUFFORT	POLIFFOR		all California and a second								¥ See						C	¥000	
Titre			Monsieur	Мабате	Monsieur	Мадать		Madame		Monsieur		Monsieur		Monsieur	Marchan	Aarame	Мабате	Monsieur	· · · ·	Madame						•	Horizon				••••			Adoptions	5	

Conte e Somm 4743 nance 24520 23542 133506 682 60166 19343 19343 51899 51899 51899 37775 37779 37779 133506 1389 10789 2904 4743 2172 13544 2054 1982 22450 57525 5894 5894 3606 1509 548 850 708 39900 14243 42327 171107 LE DOUAY
CHAMP PEAU
CHAMP PEAU
CHAMP PEAU
CHAMP PEAU
CHAMP LORE
CHAMP VOTTEY
CHAMP VOTTEY
CHAMP VOTTEY
CHAMP VOTTEY
LA CAPUCINE
LA CAPUCINE LES AGES NOUVELLES LA CAPLIGINE
LA CAPLIGINE
CHAMPIGNEUL
LE DOUAY
CHAMP PEAU
LE DOUAY
LE DOUAY
CHAMP PEAU CHAMPLAIN
CHAMPLAIN
CHAMPLAIN
CHAMPLAIN
CHAMPLAIN
CHAMPLAIN
LA RONGE CHAMP PEAU LA CAPUCINE Nom vole LA RONCE Nature voie plan 8 ଅଧ୍ୟବ୍ୟ 무 얼 없 약 0 2 Sectio 888888888 ងគង់នងង NABERERES 888888888 C 8 8 똤 Code déme mbre ment Code droit (Proprietal létaire (Propriétai 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY 52200 SAINT-VALLIER-SUR-MARNE 52600 CHALINDREY 67460 SOUFFELWEY ERSHESM 52600 CHALINDREY Adresse 4 52600 CHALINDREY 77410 CHARNY (s) parcelle) 21000 BLJON re(s) se 3 Adres ê Adresse 2 CORDIER CORDIER 0025 RUE TURENNE 0001 CHE DU MONT REPUBLIQUE 0009 RUE LOUISE ARCHEL 00018RLE DES FLANECHES re(s) parcelle) 0004 RUE SAINT GENGOULPH 0052 RUE DE LA LA 0028 RUE VANNERIE 0014 RUE PASTEUR (Propriėtaire(s) Adresse 1 parcelle) autres prénoms JEAN-PIERRE JOSEPHINE GERMAINE GEORGES JOSEPHE CAMBLLE MARIE PATRICE MARKE 램 COLETTE Prénom ANDREE CLAUDE MONIQUE ∃dd∏Hd MAURICE DAMIEN MARCEL MARIE DANIEL MARIE Denomination (Propriétaire(s) parcelle) BOURRELIER BOUVIER CANUTO BOUVIER BOUVIER BRUNE BRULE BRUNE CABUS BRETEZ BOUR Monsieur Madame Madame Monsieur Мафапе Madame Monsique Monsieur Titre Madame Monsieur Monsieur

2172

AFAFAF Chalindrey

Assemblée générale

du 30 Mai 2018

mblée g	du 30 Mai 2018
---------	----------------

Somm e conte	241	1906			\$300	1831		1831		283	1824	3	1274	1738	0	1638		35021	5399		23310			1	1781	1791	4775		1791	4200
Conte	241	602	8459	415	9300	557	1274	557	1274	1927	4171	1274	1274	1739	708	818	820	35021	4195	1204	4576	9038 6785	76	1000	1791	16/1	1791	2984	1791	4200
Nom voie	LARONGE	LAPRIEUSE	SONJEOT	LA PRIEUSE	MONT SIGNOT	LA CAPUCINE	EA DRAIZE	LA CAPUCINE	LA DRAIZE	LA CAPUCINE	LACAPIONE	LA DRAIZE	LA DRAIZE	GRAND VEAU	LA PRIEUSE	LE DOUAY	LE DOUAY	LE PETIT BREUIL	LA CAPUCINE	LACAPUCINE	LACHARME	DES CHARRIERES BOYOT	STAIL MAY A 4	A CAPOCINE	LA DRAIZE	LA DRAIZE	LA DRAIZE	CHAMP PEAU	LA DRAIZE	CRAND VEAU
Nature voie																						SHE								
N° plan	46	99	4	25	8S	55	8	103	8	20 20	į	8	7 6	æ	25	35	38	671	128	129	8 2	20 19		(3)	93	83	93	14	es .	38
Sectio	ZH	8	ZE	20	21	R	7	R	ន	3 ₹	S F	3 6	ĸ	W2	Ð	ĸ	NZ	Q2	ZΣ	270	វ	2 2	1	9	N N	N,	ĸ	07	3	ă
Code déme mbre ment	-					-	_	-	-	-	-	-	_]	_	_	-	_	-	-
Code	d	۵	۵	Œ	ď	<u>a</u>	e.	a	a. (۵	. d.	O.	n.	⊋	Ь	a.	Œ.	a	ů.	a i	1 1		,	n.	С	a	a	ō.	a.
A (P) 84	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	52500 CHALINDREY	52500 GRENANT	80000 AMIENS		93270 SEVRAN	10500	THE INCOME	AND AMENS		80000 AMIENS	02200 BILLY SUR AISNE	52600 VIOLOT	52600	CHAUINDREY	52600 VRLEGUSÆN- LE-LAC	22600	CHALINDREY	22600	CHALINURET		*****	68260 KINGERSHEIM	84380 MAZAN	52600	CHALINDREY [92350 LE PLESSIS ROBINSON	52600 CHALINDREY
Adres se 3 (Propr létaire (s) parcell e)			1																								ľ			
	0020 RUE DE	LECHET			0006 RUE DU HAUT DE ∟ FGLISSE	0003 ALL DU	FINISTERE	0019 AV	HENRI	SUUZ RES DE	ON RES	ORIMAIE	OD16 CITEHENAUX		GOOT RIE DES ROCHES	0033 RUE	DIDEROT	0001 RUE DE LANGRES	0000 RUE DE L	HOTEL DE	0005 RUE	COURBET		40.000	0119ARUE DE RICHWILLER	0507 CHE DE LA GENESTIFRE	0010 RUE DE	LANGRES	0014 RUE DE LA RAYE TORTUE	0005 RUE DES ADIEUX
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)		MAISON FORESTIERE				APP 18			CW200 - TAO	71220 (1940	APT 7											•••••					PAR WIME JEANNELLE	REGIS	PAR M GIBERT PASCAL	
autres prénoms	MARIE-ROSE	HENRI			GERMAIN	JEAN-PIERRE				7	SANTOS	}	PAULETTE		LUCIEN	SINOT		VALERIE	MARCEL		RENE				PAULETTE					HENR
Prénom	MARCELLE	MAURICE		JULES	ROGER	BRUNO		ERMIDA	TOTAL CITATION	CONFIGURACE CONFIGURACE	MARIOS	}	VERONIQUE	LUCIEN	ALAIN	HUBERT		ALEXANDRA	CLAUDE		FREDERIC			!	GENEVIEVE	GERMAINE	PAULETTE		SIMONE	DENIS
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	CARDEUR	CARLY		CARTERON	CARTERON	CESARO CESARO		CESARO	The state of the s	CENARO	COKONO		CESARO	CHANGEY	CHANSON	NOSHU		CHANTOME	CHARLES		CHARLES CHARLES				CHARTON	CHARTON	NOTOTO		CHARTON	CHAUDOT
Titre	Medame	Monsieur		Monsieur	Monsieur	Monsieur		Мабате	Moreitan	Date Sales	Monsieur		Madame	Monsieur	Monsieor	Monsieur		Madame	Monsieur		Monsieur				Medame	Мадате	Madame		Мадате	Monsieur

18030 4848 nance 4700 5400 88 16909 4849 16909 32399 4700 4700 8 34036 89488 2054 34096 Somm nance conte 1620 5480 42349 Conte e 4700 25828 7872 5600 5600 89488 4700 4700 4700 7430 10800 5400 2054 800 34096 LES AGES NOUVELLES LES AGES NOUVELLES LES AGES NOUVELLES LES AGES NOUVELLES LE SEQUESTRE LE SEQUESTRE LA PRIÈUSE GRAND VEAU GRAND VEAU LES RAPOTTES GRAND VEAU DES PLANTES LA CAPUCINE LES CREYS Nom voie LA CAPUCINE MONT SIGNOT GRAND VEAU GRAND VEAL LA VERNOIE GRAND VEAU LA VERNOIE LA VERNOIE LA RONCE Nature CHE voie RTE E ° ≥ en 118 119 ල දු ধ্ব ধ্ব প্ল প্ল 4 4 4 ş 4 ള 7 72 * * Ę ဗ္ဗ 8 မ္က 4 ₽ Sectio 8 8 8 N K K K ž Ŧ X 颖됬 Ř ž X X V Я 75 Ķ Ķ ¥ ₽ 컮 N Code déme mbre ment Code droit ۵ a. 52600 52600 iétaire (Propriétai 07400 ALBA-LA-ROMAINE 91300 MASSY S2800 TORCENAY S2800 TORCENAY S2800 CHALINDREY SZ 600 CHALINDREY 52 600 CHALINDREY 52 600 VIOLOT 52600 CHALINDREY 52200 SAINTS-GEOSMES 51500 SERMIERS Adresse 4 92290 CHATENAY-MALABRY 52600 VIOLOT 03230 LUSIGNY 36120 SAINT-AOUT 63350 MARINGUES 78450 VILLEPREUX 52600 VIOLOT parcelle) 75004 PARIS re(s) (Propr parcell se 3 Adres <u>(s)</u> a (Propriétai 0078 AV DE LA RENOVATION LES GIRAUDONS 0000 CHE DU DEBAS LES FOURNIERS 0003 RUE DE LA LA GANDONNERIE Adresse 2 OOOT REE DU FOULTOT OOA4 RUE GRANDE RUE GUSS PL DU GUSS RUE OOOS RUE TUTENNE OOO RUE DE LA GRULLE OOOT RUE DE PLANTES 0008 RUE DE ENTRECHAUX 0056 CHE DE FROID CUL 0001 RUE AUGUSTE LES ARCHOTS 0003 CHE DES parcelle) 0001 RUE PASTEUR 0007 RUE D ARCOLE 0049 AV DU PLESSIS re(s) (Propriétaire(s) ALAIN PAR MR CHENIER ALAIN CHEZ MR CHENIER Adresse 1 parcelle) BATB MARYVONNE JACQUELINE CHARLOTTE prénoms CHRISTINE FREDERIC BERNARD GERVAISE PAULETTE SUZANNE MARTHE CAMBLE NICOLAS MOMICUE EMILE MARCEL MARIE PIERRE DENISE REMY Smo1 JACQUELINE DOMINIQUE CHRISTELLE Prénom SABELLE ANTOINE AURELIE JONATHAN MICHELLE OLIVIER PASCALE JEREMY MICHEL MARIE MICHEL SYLVAIN SPICE DIDIER ANNE MARIE SHADN JEAN Dénomination (Propriétaire(s) CHRISTOPHE CHAUMONT CHAUMONT CHAUMONT CHAUVIREY CHAUMONT CLAUDON CHENIER CLAUDON CHENIER CLAUDON CLAUDON CLAUDON CLAUDON CLAUDEL parcelle CLAIRET CLERC CLAIRET CLAIRE CLAIRET CLERG Monsieur Madame Monsieur Wadame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Titre Monsieur Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Madame Madame Monsieur Мабатте Madame

Assemblée générale

du 30 Mai 2018

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte		1643	0 0091	19585	17829	6	571393	11233 1278632
Conte	1940 1037 1635 1788	9090 466 1177 1930	1635	18508	563 660 660 5000 5004 860 1308	1711	2928 2842 28141 291418 291418 5112 5112 1864 60809 74853 12627 44424	11233 7284 12140 32931 24542 20501 5846 23563
Nom voie	LES CREYS LA PRIBLISE LE PETIT BREUL LA PORAIZE LA	LA CAPUCINE LES PLANTES GRAND VEAU	LE PETIT BREUIL LE SEQUESTRE	LES ARCHOTS	LES ARCHOIS LE PETIT BREUIL LE PETIT BREUIL LE PETIT BREUIL LA TUILERE LA TUILERE CHAMPRONEIL	CHAMP PEAU	CHEMIN DES LORGAINS LE GRAND BRESIL DES LOGES PONPIER ROND PONPIER ROND RONT SIGNOT MONT SIGNOT LES RAPOTTES	CHAMP VOTTEY CHAMPI AIN PRE SEUL
Nature voie							RTE	
N° plan	23 62 166 90	134 37	166	171	S 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	4	146 2 2 12 12 1 1 1 1 1 1 2 2 2 2 3 2 3 2 3	19 22 23 33 44 45 47 47 47
Sectio	# 62 GZ XZ	S 22 23	CZ XZ	R	22 CW 22 Z	ន	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	2 444444
Code déme mbre ment			-		_		***************************************	
Code	o z z o o	1 0 0 D	> a.	aa	1 a a a a a a a	-		
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	CHAUDENAY	52600 TORCENAY 70800 FONTAINE-LES	LUXEUIL 52600 CHALINDREY 52600 CHALINDREY	23610 MONTIGNY	S2600 LE PAILLY	52600 CHAUNDREY	CHALINDREY	S2200 SAINTS- GEOSMES S2600 CHALINDREY
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)								
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	VERSEILLES	0024 RUE DE LA LIBERATION	0029 RUE THIERS LE FOULTOT	8026 RUE DE RICHEBOURG	ABBE DARBOT	0013 RUE MARIE GASCARD	OOTG RUE DE	0047 RUE DE LANGRES
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)			PAR MME CLERC LOUISE				PAR MR GARNIER	MAIRIE
autres prénoms		ronis	PAUL	AUGUSTE	MARCEL	GEORGETTE		
Prénom		JEAN	MARGEL. NICOLAS	ANORE	CLAUDE	CECILE		
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)		CLERC	CLERC	CLERGET	CLERGET	COLLIER	COMMUNAUTES COMMUNE PAYS CHALINDREY	COMMUNE DE BALESMES-SUR- MARNE COMMUNE DE CHALINDREY représenté par GARNIER Jean-Pierre
Titre		Monsieur	Monsieur Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мадатв		

Assemblée gér du 30 Mai 2

Somm e conte nance															44 44 44																													
Conte	64329	6714	7800	1361	12042	640	824	4371	36836	1194	6241	30483	25662	44707	1562	203	5271	1290	1924	41537	1764	502	3882	3498	736	792	826	793	463	446	550	010	147270	2666	40817	5943	1100	1,557	10851	4829	13815	4	1	34350
Nom voie	LA CHARME	LES CREYS	LES CREYS	VIAU DE PREMIAY	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	EN PRE CENAT	EN PRE GENAT	EN PRE GENAT	EN POSICELIN	EN ROUGELIN	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE	LA CAPUCINE	LA CAPUCINE	LA CAPUCINE	LES PLANTES	LE GRAND BREUIL	LE GRAND BREUIL	LE GRAND BREUIL	LA PRIEUSE	TE PERI BREUIL	SONIFOT	SOMEOT	SONJEOT	SONJEOT	SONJEOT	SONSEOT	SONJEOT	SONJEOT	SONTEO	SONSEOT	SONJEOT	VAL DRY	LARONCE	LA RONCE	LA RONCE	MONEY CHANGE	MONT CHEARE	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	LES AGES NUUVELLES
Nature voie												<u></u>																																
Pian	69	40	5	14	12	22	4	ß	g ;	5 5	3 2	28	99	67	111	124	144	145	121	157	203	164	787	, Ç	9	47	8	49	8	ន	3 8	3 2	5 5	£	27	28	8,	- ;	2 5	48	99	5	2	2
Sectio	ă	28	ZB	ΣC	Ω	32	æ	ß	R	3 £	8 8	R	202	92	20	23	8	R	R	R	8	R)	3 1	y 	1 23	2	<u>Z</u> E	ZE	ZE	3	37	SI K	3 1	7.	¥	표 2	지,	7	7 7	12	Z	Z	17	ň
Code déme mbre ment																																												
Code	۵	۵	۵	ď	d	a.	۵.	a	۵,	Ł			۵	۵	Ч	a.	ď	a. :	۵	ů.	٠.	١	2 0	۵	a	. a.	œ.	ď	۵	a.	٠	١	1	-	۵	۵	م	ما	-	۵	d.	۵	a.	۵.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	••••	****										-	•								•								•					•	•		····							_
Adres se 3 (Proprietaire (s) parcell e)																																								•••				_
Adresse 2 (Propriétal re(s) parcelle)	*****	•																																		•								_
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)			•	~~~	****		•																							*****														
autres prénoms											•																																	
Prénom																																												
Denomination (Proprietaire(s) parcelle)															· 新聞的 · 本本 ·																													
Titre						_	•																					••					••••		~~~									

Somm e conte nance	1.00												N			V.										1892	25918		71830	165906	28835		185287					1670	1670
Conte	4039	5745	782	11745	145	18220	416	3005	15769	36186	146	1168	2617	15384	1150	8304	2338	0.04.4	2225	59409	100213	42985	34541	215	11109	1892	21385	4533	71830	165908	7988	20847	29963	7888	20847	36924	07888	1670	1670
Nom voie	LES AGES NOUVELLES	LE SEQUESTRE	LAGINJOELE	LAGINJOELE	LES ARCHOTS	LA VERNOSE	CACORBIERE	POINTER ROND	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAU	CES KAPOLIES	FS RAPOTTES	LEDOUAY	CHAMPIGNEUL	LE COTE JEAN METTRIER	1 A DOALTE	CHAMP SEAL	CHAMP PEAS	LA OPAZE	LA DRAIZE	LA DRAIZE	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU	LA DRAIZE	PRE SEUL	LACAPUCINE	EN PRE GENAT	PRE SEUL	ENROUGELIN	ENROUGELIN	EN ROUGEL IN	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	EN KOUGELIN	LACAPUCINE	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU
Nature voie																													•										
N° plan	3	52	36	57	25	ŗ.	- ;	<u> </u>	45	47	55	57	.,		48	74	82	50	£ 5	5 11	z	31	32	42	\$	4	38	69	m	24	12	15	11	12	5	R	32	9	9
Sectio	ŭ	ř	χ	χį	4	7	3	M N	ž	ZΜ	MΖ	ZM	3 2	Ž Ž	N.	3	Z,	78.	Z 2	3 2	S	22	20	82	2	8	ΖZ	R	R	\$	22	8	R	R	R		38	8	02
Code déme mbre ment																														-	-	_		_	-	- -	-	_	-
Code	đ.	۵	0 .	a, c		2 6		۵	a.	Р	O.	م	1 6	L		<u>.</u>	٩	۵	۵		Δ.	a	Д.	д	_	Δ.	Դ	OL.	<u>.</u>	a.	œ.	α.	۵	a.	4	n c	. a	۵	OL.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)																						•				\$2600 LE PAILLY	52200 SAINTS- 🖁	GEOSMES	52200 SAINTS- GEOSMES	52200 SAINTS- GEOSMES	52200 SAINTS.	GEOSMES	52250	VERSELLES-	LE-BAS			29246 POLE AOLIEN	52600 TORCENAY
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)																				····																			
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)				•••				•	•																	SANOUETTE	DODZ RUE	GAUX	GAUX	GAUX	0002 RUE DES	BORDES	DODS RUE	SAINT	ETOURN			KERMORVAN	0007 RUE CURIE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)													•													MAIRIE													
autres prénoms										****					•		,										HENR			PIERRE	PAUL		MARJE					RENE	MARGUERITE
Prénom																											ALBERT		DIDIER	ELISEE	JEAN		PHILIPPE					CUY	JOCELYNE
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)																										COMMUNE DU PAILLY	COCCUERON SOCIETION OF SOCIETION		COQUERON	COQUERON	COORERON		COQUERON					CONTON	COULON
Titre																											Monsieur		Monsieur	Monsieur	Monsieur		Monsieur					Monsieur	Мадате

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	864	81283	1954	31329	1052	787	767	10292				6744			158		51784		56995				61784			3321	61784		E4784	5	
Conte	864	16536	1954	7036	1052	181	787	2325	2500	288E	1026	3606	240	1389	158		9599	45044	864	4347	8288	X8044	9599	7141	45044	3321	9599	7141	45044	7141	45044
Nom voie	LA CAPUCINE	LA DRAIZE	CHAMP PEAU	CHAMPIGNEUL	VAL DRY	VAL DRY	VAL DRY	PRE SEUL PRE SEUL	LACHARME	LACHARME	LACHARME	EN ROUGELIN	LACAPUCINE	LES AGES NOUVELLES	MONT SIGNOT		MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	LA CAPUCINE	LES PLANTES	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	CHAMP PEAU	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	MONE SIGNO	TOWN SIGNOT	MONT SIGNOT
Nature																		†					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								
N° plan	86	88	12	88 PE	6	#	ţ.	56 25	51	25	53	92	128	2	SZ.		ଛ	5 6	8	139	8	ភ	8	25	53	÷	50	6	8	និធិ	53
Sectio	R	3 8	8	3 3	£	HZ.	H2;	នន	Ą.	¥2	ŧ,	8	3 8	Ř	2		77	7	18	22	77	7 7	7	Z	22	02	ΙZ	72	72	7 7	2/2
Code déme mbre ment		-	-	-		-	-	_	_	-	-		-		_		-	-	-			-	-	_	_		-	-	_		
Code	œ.	a. a	a.	a . a	a.	d.	<u>a</u>	ու ու	գ	Ь	ď	z	2 0	- z	d		Δ	1 0	۵	Ω	a.				а	d.	۵	۵	٥		۵.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52600 CHAUNDREY	52190 CUSEY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDRFY	21000 DILION	69620 BAGNOLS	52600 CULMONT	52600 CHAUNDREY				52600	CHALINDREY		52600 CHALINDREY		91700 STE	GENEVIEVE	52600	CHAUNDREY			MOLEGING DELON			52600 CHALINDREY	39130 LA	FRASNEE	44,54	07117	- LANDALIN
Adres se 3 (Propr jétaire (s) parcell e)									•••																						
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0049 RUE DE LA REPUBLIQUE	CHAMPIS	OD15 RUE	CHAMPIGNEUL	0016 RUE BOUDREY ALIX	LABATY	0020 RUE DU SAULT	0012 RUE SAINT	GENGOULPH	,		0009 RUE DE	CHAMPAGNE		0016 RUE	GASCARD	0033BAV	WCICK HUSS	0049 RUE DE	3	REPUBLIQUE		OUTA RD DE LA	MARNE	!	0016 RUE MARIE	9 JARDINS	MERCIER	11000	DUST RUE DO	ישונים ביוטר
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																															
autres prénoms	ROBERT	GEORGES	MARIE	MARCELLE		PIERRE	JOSETTE	JEANNINE				FRANCOIS			ERNEST				CI EMPNCE							MARIE	HENRI				
Prénom	JEAN-MICHEL	YVES.	NELLY	LAURE	DENIS	JEAN-LOUIS	MARKE-CLAIRE	PATRICIA				DOMINIGUE		•	HENRI		BENOIT		BERNADETTE		•		BEGOTSIGHT	Tele Colores		CLAIRE	CLAUDE			PHILIPPE	
Dénomir	COUTURIER	CRESSOT	CULTRU	DA SILVA	DALSTEIN	DAMPFHOFFER	DANIPFHOFFER	DANGIEN				DAO CONTRACTOR DAO			DAVAL		DAVAL-FREROT	の 1000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の	FLODONAMA				+CCLCL-1274C	DAVAL-FREKO!		DAVAL-FREROT	DAVALEPEROT			DAVAL-FREROT	
Titre	Monsieur	Monsieur	Madame	Madame	Monsieur	Monsleur	Madame	Madame				Monsieur			Monsieur		Monsieur		Madama				* done in the	MOIISHER		Madame	Monsieur			Monsjeur	

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	363	1588		1800	156452			952	1145	ž	5547	- T	14664	12115	12115	12115	12115	474579						12115		1295	8075		no.	4727
Conte	363	1689		1800	29963	36924	725	362	1145	346	33	5004	14664	12115	12115	12115	12115	4809	214324	19157	123239	3487	1489	12115		1295	2500	5575	08//	1892
Nom voie	LA CAPUCINE	MONTCHIARE		LARONCE	ENROUGELIN	EN ROUGELIN	LACAPUCINE	POINTER ROND	VAL DRY	LACAPUCINE	LE PETIT BREUIL	LATUILERE	LES AGES NOUVELLES	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	LES VENEES	DU FOULTOT	LES VENEES	MONTCHIARE	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	ENROUGELIN		VAL DRY	GRAND VEAU	LA TUILERIE	CHAMP PEAD	LA PRIEUSE
Nature voie		-					T	 	<u></u>										RTE					***************************************				1		
»N bla	84	26		38	11	ස	105	9	2	Ď	172	ß	ις	92	\$	\$	ş	95	88	63	28	33	8 2	91		_	33	83	n	43
Sectio	02	Z		¥	20	22	27	ZM	ΗŻ	Q.	ΩZ	M2	ΣĶ	82	QZ	Q7	ΩZ	F	ZH	7Н	72	72	N K	g	1	HZ	MZ	MZ C	8	ZΩ
Code déme mbre ment	_	-			-	-	-	-	-		_	-		-	-	-	-							-		-	-	-		
Code	a.	4		¢.	a.	م	a a	<u>a</u>	۵	a	œ.	OL.	۵	å	۵	۵	٥	۵	4	a	4	4	a a			ů.	۵	١	۵	a
Adresse 4 (Propriétai re{s) parcelle)	52600	52600 52600	CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52250	VERSEICLES-	LE-BAS	52800	52600 52600 52600	52600 LE PAILLY	52600 LE	PAILEY	52600 PALAISEUL	90400	68720	52600 CULMONT	91550 PARAY VIEILLE POSTE	52600	CHALINDREY					52600	CULMONT	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	CHALINDREY	52800
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)																		T	****	•••				<u> </u>						
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0007 RUE DES	0003 RUE DE	CHAMPAGNE	JEAN JAURES	0008 RUE	SAINT	EICCKN	0000 RYE DES	0300	0022 RUE DE LA LIBERATION	0002 RUE DE L	ABBE DARBOT	0003 RUE CHARME	OD19 RUE DE	0002 RUE DES	CHARLES MAIRRET	D024 RUE PIERRE MARIE	0012 RTE DU	FOULTOF					O008 IMP	CHEMIN NOIR	0009 RUE DU SAULT	LES ARCHOTS	4,44	HOCHE	0008 RUE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																											3 ROUTE DE GRENANT			
autres prénoms	YVETTE	MARIE		RENEE	EDWIGE			ROGER		MARGUERITE			MAURICE	ALBERT	JEAN	DOMINIQUE	PAUL	AHGUSTE						PIERRE			USTIN		LOUIS	BERNARD
Prénom	COLETTE	ANNE		SIMONE	CHANTAL			PASCAL	AUGUSTE	DEMSE	BERNADETTE		JEAN	CLAUDE	DOMINIQUE	FRANCIS	JOEL	NOF						PATRICK		OLMER	BENOT		JEAN	DOMINIONE
Denomin	DECHAMPT	DECHANET			DELAITRE			DEMANGE	DEMESY	DESCHAMPS	DESUMEUR		DESVOYES	DETAIL	DETAIL	DETAIL	DETAIL	**************************************						TO THE TAIL OF THE	F. 1.15. A. A. A. A. C. T.	d	DROUOT CONTRACTOR			ORUT
Titre	Madame	Madame		Magame	Madame			Monsieur	Monsieur	Medame	Мадате		Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur						Monsieur		Monsieur	Monsieur		Monsieur	Monsieur

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte			8	1530		27921		3630	10287		34257			976	3223		5068	524053					2847		117738	3									8	AZV.	2265
Conte	2000	7835	803	1530		24991	2930	3630	8263	2024	15846	5027	13384	926	3223		2099	73067	6001	99421	199565	145999	1347	02071	40	3564	36808	22014	264		17803			17484	25	920	2265
Nom voie	TOTAL T	CARCINCE	LES PLANTES	LA DRAIZE		LACAPUCINE	LA RONCE	LES AGES NOUVELLES	LACAPUCINE	LA DRAIZE	LACAPUCINE	LES AGES NOUVELLES	CHAMPIGNEUL	LACAPUCINE	MONT SIGNOT		CHAMPIGNEUL	LES AGES NOUVELLES	LE SEQUESTRE	LES ARCHOTS	LA VERNOIE	CHAMPIGINEOL	PRE SEUL	EN DRE CENAT	SOMIEOT	VAL DRY	LA RONCE	LA RONCE	LA RONCE	LES VENEES	LEDOUAY	E COTE JEAN METTRIER		CA DRAIZE	20110	MUNI CHIARE	SES FOCES
Nature voie																																1					RTE
N°	ş	7	485	9		83	39	16	5	92	7.1	7	68	85	33		64	34	42	34	£6.	9	4	1,7	. ,	<u> 6</u>	26	29	47	68	33	81		33	,	Ξ.	3
Sectio	1.4	7	8	₹		8	¥	Ķ	R	ĸ	22	ž	NZ.	Q	2	i	NZ	χ	ZK	Zr	7 i	3	5	3 6	H	12	¥	Ŧ,	¥	H	ΝŽ	NZ		8 8	3	5	ZW
Code déme mbre ment			•			-	-	-	_	-	-	-	-												-			_	-		_	-		-	_		-
Code	,	1	ı.	a.		a	a	D.	a	a.	a.	a	D.	£.	4		<u>a</u>	a	ů.	- E	<u>.</u>	1	1		_	a	a	۵	a.	Q.	ū	a.		a.		L	n.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	VACOUNT AND	CHACHODE	CHALINDREY	\$2200	LANGRES	52600	CHALINDREY [52190 VILLEGUSIEN- LE-LAC	70160 BAULAY	L	62600	CHALINDREY [52200 (ANGRES	52600 LE	PAILLY	88350 VILCUXEL	52600	CHALINDREY [onaze	NOW DELI	52041	CHAUMONT	CEDEX 9						. 1		CICLOR COOR	COUGH PARIS	52600 CHALINDREY
8 5 5 8 B	₽					ľ			-					**********	<u> </u>													_							1	****	
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	SEAN IN IDEC	DOCA DEST	DIDEROT	0010 AV	CAPITAINE	0005 RUE	TURENNE	0026 RUE DE 1.A GUEURGE	0003 CHE DΩ	PONT GRABON	0007 RUE	EMILEZOLA		ROGER	0003 RUE	SAULX DE TAVANNES	0002 RTE DE PARGNY	LES ARCHOTS				2000	UDSZ KUE DG		OO19 RIE	BOUCHARDON	BP 523								20 21 21 22	OU/8 RUE DE VARENNE	0012 IMP MOUGEOT
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)				PAR MAITRE GOUX				Prangey																													
autres prénoms		CON	LEVIN			FRANCOISE		EDITH	SUZANNE					CELINE	SERGE		MICHEL																				REMOND
Prénom		CDANICOIO	LINAROUN	HUBERT		MARIE-FRANCE		ANNICK	MARIE-ELISABETH		HUGUETTE		4444	EMMANUELLE	STEPHANE		CHRISTIAN	MARGUERITE																			JULES
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)		F. 64		TO SERVICE TO THE SERVICE OF THE SER		A CONTRACTOR DRUT SOUTH CONTRACTOR CONTRACTOR		DUBOIS	A Second CONTRACT CONTRACT OF SECOND	74 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	DUCORNET			DUFFOUR	DIMONTER		DUVAUX	FI ORRIOROZ Y ARTAZPI					ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		TATA NOT NOT THE		IMMOBILIER DE L'ETAT									AGRICULTURE ET DE LA PECHE	1 1
Titre		Monsieur		Monsieur		Madame		Мадате	Madame		Madame			Madame	Monsieur	. 	Monsieur	Madame					_				_										Monsleur

Assemblée générale	du 30 Mai 2018
ike géné	30 Mai 201

Somm e conte nance	2271	883	3205	1260	156336		2405		2291	1520	104369		263753								2249	52925					1100	Ŀ		192672		-
Conte	2277	383	3205	1260	152317	4019	1400	351	2291	1520	100689	3700	4564	200	58544	63000	62101	63012	6272	610	2249	1623	10699	11666	33	23056	1100	955	£5.	15333	53377	4510}
Nom voie	LA RONCE	LES RAPOTTES	LAPRIEUSE	CHAMPLAIN	CADRAIZE	LADRAIZE	LARONCE	POIRIER ROND	LES AGES NOUVELLES	LA CAPUCINE	LA VERNOIE	GRAND VEAU	LES CREYS	500 CMTTO	FSCREYS	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	LA CAPUCINE	LA PRIEUSE	EN MONTROT	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	CHAMPIGNEUL	CHAMPIGNEUL LE COTE JEAN METTRIER	EN ROUGELIN	ECHOLOG ELECT	MONT SIGNOT	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY
Nature voie																									1							1
» Neig	43	12	45	o,	86	27	37	5 c	11	901	37	39	9].	3/2	26	3,4	28	25	92	읈	17	29	33	F	78	13	{	52	9	^	12
Sectio	Æ	N,	GZ	42	Z	2	핆	1 2	X	02	77	MZ	28	9 8	3 5	202	i k	22	ΣC	QZ	Z2	77	кl	7	N.	Z Z	ZD	i	₽	ZC	SC	ZC
Code déme mbre ment									-				-	-		-	-	_	_		-				-		-		-		_	-
Code	۵	ē.	۵	a.	۵	n.	۵,	a. a.	a.	ø.	a	ď	ac	2. 0	L a	0	a	۵	a.	d	a.	D.	۵	a.	ሲ	a a	۵	ſ	۵.	ח	n	'n
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52600 CHALINDREY	52200 LANGRES	52600 CHAS INDREY	52600 CHA! INDREY	10000 TROYES		52600	COLMON	\$2500 CHAMPSEVRA! NF	52600 CHALINDREY	52600	CULMONT	52600	CHALINDARI							S2600 CULMONT	52600	CHALINDREY				52600	CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)																																_
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0000 RUE AMIRAL COURBET	0012 RUE CHATEAU DU MONT	9005 RUE PASTEUR	0008 RUE	0018 RUE DU	COLONEL	0090 RUE DE	¥ 5	0001 RUE DU VIOLOT	0012 RUE CHAT DU MONT	0058 RUE DE	LA GARE	0001 RUE	CONTENS OF							0002 RUE DU SAULT	LES ARCHOTS	•				0002 PL	CAKNO	0013 RUE MARCEAU	0001 PL DE	VERDUN	
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)					CHEZ MONSJEUR	TERRASSE																										_
autres prénoms				TUCIE	GILBERTE		ANDRE		MARCEL	CELESTIN	GEORGES		FERNANDE								LUCIE	JEAN					JEAN			HENR	*****	
Prénom		EUGENE	FRANCK-DIDIER	PAULETTE	MIREILLE		FRANCOIS		FABRICE	EMLE	JACKY		JEANNINE								RENEG	SERGE					MAURICE		ABEL	JEAN	*****	
Dénomin				FONTAINE	FONTY		FORTERRE		FRANCO		FRANCOIS		FRANCOIS									FRANCOIS					FREQUELIN			The state of the FREROT Williams of the state of the stat		
Titre		Monsieur	Monsieur	Madame	Madame		Monsieur		Monsieur	Monsieur	Monsieur		Madame								Madame	Monsieur					Monsieur	Ī	Monsieur	Monsieur		_

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte		••••							321595	i i V							73769			100120					5374	24.4	3		33130 St. 130	5764		913		<u>\$</u>	3133		178766	- 1	121525				
Conte	7000	1307	29549	112051	64132	1025	900	191772	4510	77091	1061	8877	112051	65835	1070	51300	5038	15333	53377	31716	29549	15000	1262	21593	5374	100	2007	2000	33130	5764		913		1791	3433		135966	42800	5045	479	9199	49527	33476
Nom voie	SALATION DO LABO	VIAU DE PREMIAT	MONTCHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	GNOW HEISHOU	POWRIER ROND	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMBAY	VAL DRY	MONTCHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT SIGNOT	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT CHIARE	MONT SIGNOT	Service	LE DOUGL		PRE SEUL	LES VENEES		LA CAPUCINE		LA ORAIZE	LACAPUCINE		LES PAPOTTES	LES RAPOTTES	LEFOULTOT	LEFOULTOT	DUFOULTOT	MONT CHIMRE	MONT SIGNOT
Nature		1			_		-	_		1					1	1						1					1	İ													RTE TE		
plan	ç	2	6	ξ	23	24	13	20	12	5	50	=	#	19	es.		ç	9	~	8	5	38	99	3	8	i i	8 4	86	6	22		66		S	5		25	38	2		4	_	62
Sectio	ć.	1	7	7	2	7	ZM	234	22	×	Ÿ.	27	17	í2	ij	Zi	ដ	22	20	12	Zi	12	7	72	r.	į	3 6	13	5	됬		R		Z	QZ		Ŋ	Z,	Z	Ŋ	12	73	77
Code déme mbre ment		-	_	_	_			_			-			-		_	-						-		_							-		_	_		_	_					
Code droit	-	0	O	n	n	Э	Ь	۵	z	z	۵	4	z	á.	_	<u>a</u>	4	2	z	4	z	۵	۵	۵	<u>a</u>			-	۵.	a.		۵		<u>a</u>	۵		Ь	۵	2	O.	d	2	zz
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)									22800	CHALINDREY			•				₹ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	RIVIEREDE	CORPS	1100	NARBONNE				52600	CHAUDENAY	DCDC AND CO	PERRANGEL	52200 SAINTS- GEOSMES - BALESME	21410	FLEUREY-SUR-	52600	CHALINDREY	52200 LANGRES	52600	CHALINDREY	52200 HUMES-	JORGUENAY	\$2600	CHALINDREY			
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)	†								_																	1110000	7000	+															
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)									0005 Pt. DE	VERDUN			•	*****	••••	**	0004 RUE	FRANCOIS	CEVERT	29 OUAI	VICTOR HUGO	APPT4			0022 RUE DU	HUNCLE DE	WHO RUE DE 3	VINELOUP		0040BGR	GRANDE RUE	0012 RUE	ЭНООН	CLAUDE	0010 RUE DU	DOUAY	0055 GR	GRANDE RUE	0017 RUE DE	₹	REPUBLIQUE		
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)															•																			LACOMPASSION									
autres prénoms										•							JANINE			CEAN.												LAURE			CLAUDE		CYRILLE		PIERRE				
Prénom		****							NARIE-THERESE								MONIOUE			PATRICK					BERENGER	0.000000	JACQUES			JEAN-YVES		MONIQUE		Y31			FRANCK	*****	JEAN				
Denomination (Propriétaire(s) parcelle)																	- Control of REROT MAN CONTROL			- Control of the Cont					FREYBURGER		GABRIEL		GAEC DE LA MARNOTTE	CALL SAL MICHE		GANTOIS		GARDIENNET			CONTRACTOR STATES		GARNIER				
Titre									Madame								Madame			Monsieur				1	Monsieur		AKONSBELIK			Monsieur		Madame		Мадате	Monejarr		Monsieur		Monsieur				

Assemblée générale	du 30 Mai 2018

Sorrim e conte nance	2700	178766	178766	9383			8973		4496	4496	4496	4496	9859		116779	1185	1947	1185	38197	111	7600	25184	
Conte	2700	135966	135966	42800 5983	1382	2128	1269	1410	4496	4496	4496	4496	4496	5363	116779	1185	1947	1185	38197	1111	7600	19699	2728
Nom voie	MONT CHIARE	LES RAPOTTES	LES RAPOTTES	LES VENEES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES VENEES	DU FOULTOT	LA RONCE	LA RONCE	LA RONCE	LA RONCE	LA RONCE	LES ARCHOTS	LA DRAIZE	VAL DRY	EN MONTROT	VAL DRY	LE DOWAY	LES AGES NOUVELLES	CHAMP PEAU	CHAMPLAIN	VAL DRY
Nature voie								RTE															
N° pian	\$\$	22	\$ 52	28 83	48	22	115 53	2	40	64	40	40	40	7	P7	23	14	83	રુ	35	2	ş	21
Sectio	17	2 2	33	35	ΣK	Ř	QZ HZ	23	돐	찬	ΗŻ	HZ	77	Σľ	02	ΗZ	77	ZH	₹,	χ	8	ΥZ	HZ
Code déme mbre ment		-	- -	-	_				-	-			-			1	_	-				_	
Code	<u>σ</u>	م م	a	L a.	۵	<u>a</u>	۵ ۵	4	z	z	z	z	z	۵	d	z	o.	2	a.,	a.	<u>a</u>	4	مام
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	44500 LA BAULE	\$2200 HUMES-	52200 HUNES-	52600	CHALINDREY		52600 TORCENAY		71510 SARNT. SERNIN-DU- PLAIN	52200 NONDANT-LE- ROCHEUX	52600 CULMONT	52200 LANGRES	52200 SAINTS-	GEOSMES	52600 VIOLOT	21000 DIJON	52600 VIOLOT	01800 FARAMANS	52600 VIOLOT	52000 CHAUMONT	52600 CHALINDREY	52600	CULMONT
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)	ESCOUB																						
9. S	0016 AV JULES VERNE	0003 RUE DE	9001 VILLAGE	0005 RTE DU	FOULTOT	-	DOO7 RUE		0005 RUE DU LAVOIR	0006 RUE DE SAINT FROU	0007BRUE DE LA GARE	0101 RUE DES VOSGES	0009 RUE DE	4	9002 MOULIN BARILLOT	0001 AV DES GRANDES BERGERIES	OOZ7 RUE	80NTEMPS	0000 RUE DES GRANDS VERGERS	0042 RUE PIERRE CURIE	0022 RUE LOUISE MICHEL	0048 RUE DU	HAUT
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)			1 RUE DE PRE LIOT													BATC			FERME DU MOULIN				
autres prénoms	CLAUDE	CYRILLE		CELINA			RENE		GRBERT	JEAN-PAUL	MARIE	PASCAL	207		MARTIN	CLAUDINE	ARMAND		JACK	LOUISE	ALICE	MARIE	
Prénom	JEAN	JEAN	JEAN-CHARLES	MONIGUE			THIERRY		ACAIN	BRUNO	CHRISTINE	FRANCIS	JEAN		BENOT	FRANCINE	JEAN	JEAN-MARC	OLNER	CHANTAL	LUCETTE	BERNADETTE	
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	GARNIER	GARNIER	GARNIER	GARNIER			GARNIER		GAUCHER	GAUCHER	CAUCHER	GAUCHER	GAUCHER CONTRACTOR		GAUTHIER	GAUTHIER	GAUTHIER	GAUTHIER	GAUTHIER	GERARD	GERBIER	BILLOT	
Titre	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мадате			Monsieur		Monsieur	Monsieur	Madame	Monsieur	Monsieur		Monsieur	Мадатв	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Масате	Мадате	Мадатв	

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Som right	708	0	9332	1262	37460							202000					YA HA HA			787	1382	6293		657	657		ğ	657
Confe	708	677	8332	1262	37460	1038	0686	14043	5893	42327	171107	16481	1038	38900	2140	14243	10803	171107	16481	787	1382	1819	4690	557	657		ğ	657
Nom voie	LA.PRIEUSE	LE PETIT BREUIL	(A RONCE	MONT CHIARE	VIAU DE PREMIAY	LACAPUCINE	LES RAPOTTES	CHAMPIGNETTI	LE DOUAY	LEDOUAY	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU	LA CAPUCINE	LES RAPOTTES	LEDOUAY	CHAMPIGNEUL	LEDOUAY	CHAMP PEALL	CHAMP PEAU	VAL DRY	LES AGES NOUVELLES	1.4 PRIEUSE	LE SEQUESTRE	LA DRAIZE	LA DRAIZE	11.000	LA UKAIZE	LA DRAIZE
Nature voie																												
- 2	45	159	8	99	31	82	8	2	83	84	41	43	28	24	40	3	2 2	1,2	43	+	85	69	67	92	82		92	\$2
Sectio	QZ	27	75	17	23	α2	Z)	2 2	N.	Ϋ́	8	2 5	32	Ϋ́Z	N.Z	Z)	3 2	8	22	ᅜ	χ	Ð	ž	02	8		ន	8
Code déme mbre ment				-				-	I			~			-		-		_		-		-	-	-		-	
i Code droit	z	→	<u>с</u>	<u>.</u>	z	z	z	1 2	2	z	z	a c	10		۵	a		<u>a</u>	4	Ð.	<u>a</u>	ı.	L	<u>a</u> .	a.	,	a.	۵
₹€ -	83130 LA GARDE	52600 CHALINDIREY	52600 NOIDANT- CHATENOY	52240 VRONCOURT- UA-COTE	67800	HOENHEIM						00909	VILLEGUSIEN.	LE·LAC						52600 CULMONT	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	17310 SAINT- PIERRE-D	52600 LE PARLY		52909 CHAUMONT	91070 BONDOUFLE
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)	:		***************************************																		*****	ļ						
Adresse 2 (Propriétaí re(s) parcelle)	0461 AV FREDERIC MISTRAL	0003 RUE DE LANGRES	0008 RUE AUX LIEVRES	GRAND PRE	0002 RUE	ALBERT	CAMUS					10 110 6100	13 13	SEPTEMBRE						0011 RUE DES PETITS PRES	MOSERTE DU FOULTOT	0010 RUE	EMILE ZOLA	0018 RTE DE SAINT	OO16BRUE DE LA LIBERATION	1	0014 AV EMILE CASSEZ	0023 RUE GABRIEL JAILLARD
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)	LOTISSEMENT SAINT NICOLAS				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,																			ALLEE DES CIGOGNES	**************************************		RESIDENCE LES GLYCINES	
autres prénoms	JEAN-LOUIS	MARIE	EUGENE	MARIE	EDITH							- C. C. C.	2008							ALICE	MAURICE						PAUL	MARIE
Prénom	ALEXANDRE	ANINE	JEAN-MICHEL	FRANCOISE	FRANCOISE							1	JEAN							RENEE	DENIS	GERARD		CATHERINE	CHANTAL		DOMINICIOE	JEAN
Dénomin				GORGEOT	100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00								60U6EI							GOURIET	GRANDJEAN	SDAND IEAN		GRAS	GRAS		GRAS	GRAS
Titre .	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame	Madame								Monsteur							Madame	Monsieur	Monsieur		Madame	Madame		Monsieur	Monsieur

semblée générale	du 30 Mai 2018
Asse	qn

Somm e conte nance	2291	19386	21145	1169	1414	163	<u> </u>	163	1605	3333	0	o	•	1949	2929	610	816	816	3293
Conte	2291	1201	21145	1169	1414	363	763	163	1605	1067	4496	845	2929	1949	2923	610	916	816	3293
Nom voie	LES AGES MOUVELLES	PRE SEUL	LESEQUESTRE	LES RAPOTTES	VAL DRY	LES RAPOTTES	LES RAPOTIES	LES RAPOTTES	VAL DRY	LA PRIEUSE	LA RONCE	LES ARCHOTS	LA CAPUCINE	PORNER ROND	LA CAPUCINE	LES AGES NOUVELLES	LES RAPOTTES	LES RAPOTTES	VAL DRY
Nature																			
Plan Plan	17	35	8	21	4	13	£	13	o	95 95	9	æ	95	7	95	dos	\$	4	12
Sectio	ZK	42 42	X	ZN	¥	₹5	NZ.	NZ	Æ	6 6	ā	12	QZ	ΝZ	QZ	ă	NZ	ŅΖ	H2
Code déme mbre ment	_			-		-	-	-		- -				-		_		_	_
Code droit	۵	a a	ā.	4	<u>a</u>	a.	ρ.	a.	a.	ΩΩ	э	⊋	⇒	<u> </u>	z	۵.	۵	4	۵
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52500 CHAMPSEVRAR NF	52200 SAINTS-	52500 LOGES (LES)	52600 CHALINDREY	25500 NOMMAY	52600 CHAL INDREY	52600 CHALINDREY	55140 VAUCOULEUR S	52500 CHALINDREY	52600 CHAI BUDREY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600 LE PAILLY	52600 CHALINDREY	52600 LE PAILLY	69400 VILLEFRANCH E	93290 TREMBLAY-EN- FRANCE	32500 BIZE	52500 CHAMPSEVRA! NE
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)																			
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0001 RUE DU VIOLOT	0014 RUE DE	9003 MONTFRICON	0020 RUE DU DOUAY	0002 CHE DES MERISIERS	9001 LES RAPOTTES	9001 LES RAPOTTES	0006 RUE DU GRAND BAN	0041 RUE DE LANGRES	0022 RUE DE	0001 RTE DU FOULTOT	9001 LES ARCHOTS	0045 RUE DE LA LIBERATION	0002 RUE GERARD PHILIPE	0045BRUE DE LA LIBERATION	0549 RUE CLAUDIUS SAVOYE	0006 AV CHAPPE	0022 RUE DES CHENEVIERES	0016 RUE DU PUITS DE LA COUR
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)		FERME																	CORGIRNON
autres prénoms	MONTOUE	GEORGES	ANDRE	GEORGETTE	PATRICK	MARTHE	CECILE	ALBERTINE	HENR	JACQUES	MARTHE	JEANNINE	PAUL	PIERRE	CLAUDE		EDMONDE	DANIEL	MARIE
Prénom	CATHERINE	PATRICK	REGIS	EDITH	JEAN-MARC	CECILE	JOSETTE	PAULE	RENE	MICHEL	CLAUDINE	MARIE-HELENE	ANDRE	DANIEL	VERONIQUE	зоверн	CATHERINE	PATRICK	JEAN
Dérromin	GROSJEAN	GUENAT	" GUICHARD							" GUILLOT	GUYOT	HAULET	HENRY	HENRY	HENRY	HERNANDEZ	HOCQUIGNY	HOCQUIGNY	HORIOT
Titre	Мафапе	Monsieur	Monsieur	Madane	Monsieur	Madame	Мадате	Мабате	Monsieur	Montsieur	фафате Мафате	Madame	Monsieur	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame	Monsieur	Monsieur

Titre	Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	Prénom	autres prénoms	Adresse 1 (Propriétaire(s) parceile)	Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	Adres se 3 Av (Propr (Propr (Propr (S) parcell p	Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	Code droit	Code déme S mbre ment	Sectio	» N di	Nature voie	Nom voie	Conte	Somm e conte
Monsieur	HOSCHAR	FREDERIC	JACQUES		0003 RUE DU PORT DES VIGNOTTES		52600 VILLEGUSIEN- LE-LAC	a.		ZD	7.73		LE PETIT BREUIL	1217	1217
Monsieur	HUGUENIN	BRUNO	EMILE		0041 RUE DE TRANS	<u> </u>	63300 SAGUEGNAN	a.	_	\$	24		LACHARME	465	485
Madame		ЕБІТН	MARIE	CHEZ M AWIGNAND CHRISTOPHE	0007 ALL DU CLOS DU GAGNEUR	o ***	93160 NOISY LE GRAND	۵	_	Z.A	54		LACHARME	485	485
Monsieur	HUGUENIN	ETIENNE	EWILE		0001 PL		52600 52600	a 0	-	07 K	**		LA PRIEUSE	2139	4906
					222) 		L a a		288	81,80		LA CAPUCINE	387	
Monsieur	HUGUENIN	CILLES	ROBERT	PAR MME HUGUENIN MARIE THERESE	0011 RUE DE LA BLETTE		54320 64XEVILE	<u>a</u>	-	న	\$	-	LACHARME	8	£8 4
Monsleur	HUGUENIN	PATRICK	EMICE		0010 RES LES VIGNES BLANCHES		83550 VIDAUBAN	Ū.	_	2	3		LACHARME	485	485 35
Madame	HUGUENOT	CATHERINE	MARIE		0000 CHE DE	, d	38360 SASSENAGE	<u>a</u>	 -	ΣK	15		LES AGES NOUVELLES	4413	4413
Madame	HUGUENOT	MARIE	BLANCHE	PAR MR PREROT JEAN	0001 PL DE VERDUN	Ö	52600 HALINDREY	ů.	 	25	18		PORIER ROND	1570	1570
Мадате	HUGUENOT	MARTINE	SIMONE		0020 RUE DES CHAMOIS	38	38500 VOIRON	6		*	15		LES AGES NOUVELLES	4413	4413
Масате	HUGUENOT	NATHALIE	JACQUELINE	FERME DE BEAUPLAN	1328 RTE DE VEUREY		38340 VOREPPE	d.		ZK	\$		LES AGES NOUVELLES	4413	4413
Madamb	NDH	GENEVIEVE	MARJE		0022 RUE DE LA LIBERTE	-	52800 CHALINDREY	a a		នុន	110		LA PRIEUSE LA CAPUCINE	1067	3333
Monsieur	HON	FRANCOIS	MARIE		0015BRUE DES ADIEUX	<u> </u>	52600 CHALINDREY	c a		28 28	\$ £		LES CREYS LES CREYS	1306	2556
Monsieur	HUOT	THIERRY	BERNARD		0022 RUE DE SAINT MOILE	25	52200 SAINTS- GEOSMES	<u>a</u> .		XZ	.tc		LE SEQUESTRE	78328	78328
Madame	JACOB	ANNE			0002BRUE VICTOR BASCH		94300 INCENNES	a. a.	- -	ZD 2D	154		LE GRAND BREUIL LE PETIT BREUIL	13667	60453
Monsieur	JACOB	NICOLAS			0005 CHEMDES	ಶ	21220 COLLONGES-	<u>a</u> a		QZ QZ	15.1 176		LE GRAND BREUIL LE PETIT BREUIL	46786	60453
Monsieur	JACOB	XAVIER			0014 RUE PEYROUSET		31400 TOULOUSE	OL 6L	- -	02 02	154 176	+	LE GRAND BREUIL LE PETIT BREUIL	46786 13667	60453
Madame	JACOBE	BLANDINE	RENEE		0044 ALL HECTOR BERLIOZ	" د	91310 LONGPONT- SUR-ORGE	۵.	***	28	4.		LES CREYS	2467	2467
Monsieur	JACQUES	CLAUDE	ANDRE		0020 RUE DU DOUAY	ij	52600 CHALINDREY	d.	-	NZ NZ	74		LES RAPOTTES	1189	1169
Madame	JACQUET	GERMAINE	MARIE	PAR HUGUENIN CORINNE	0026 RUE DE LEOLIENNE		52210 BUGNIERES	םם	-	88	9 1-	+	EN PRE GENAT	64206 916	0
Madame	JACQUOT	MARIE-GISELE	ELEONORE		0031 RUE DE PARIS	5	52600 CHALINDREY	C.		ZM	11		PORIER ROND	851	851
Monsieur	JAUGEY	JEAN-PERRE	ALFRED		0010 RUE RAYMOND	₹	52200 SAINT- VALLIER-SUR-	44		% 02	32	+	CHAMPLAIN VIAU DE PREMIAY	38900	44857

AFAFAF Chalindrey

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Assemblée générale du 30 Mai 2018
Δsse du

Somm e conte	79741				952	3401	3401	430152									433653										404	401	ê	100		4700		4700
Conte	27120	33881	3874	14856	356	3401	3401	37694	147511	†95 †	4950	700	40248	00000	63069	6223	3501	37694	147611	4564	4950	202	40248	62101	63012	6272	401	401	401	401		4700		4700
Nom voie	PRE SEUL	PRE SEUL	PRE SEUL	PRESEUL	PORIER ROND	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	CHAMPLAIN	PRE SEUL	LES CREYS	LES CREYS	LES CREYS	CHAMP VOTTEY	Various distances	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	PRE SEUE	LES CREYS	LES CREYS	LES CREYS	CHAMP VOLVEY	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	CHAMP VOTTEY	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE		LES AGES NOUVELLES		LES AGES NOUVELLES
Nature voie			_							1						***************************************																		
plan	4	46	S	28	9	88	8	19	æ	80	۲	œ :	2 4	2 20	2 2	29	182	6	34	9	7	80	9 5	3 %	28	ጲ	88	8	83	55	;	7		14
Sectio	Ϋ́Z	ĸ	4Z	ΖĄ	ΣM	22	22	Ŋ	٧2	823	2	20 1	S F	3 %	3 8	R	ឥ	Z A	ន	ZB	ZB	87 7.	8	3 2	22	22	82	R	R	R	1	×		χz
Code déme mbre ment					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	_	_	-		~		-	_	_	_	-	-	-	,	-		_
Code	۵	d	۵	d	۵	a.	Ь	۵	þ	a.	۵.	a. 1	1 0		a	n	<u></u>	٦	ь	o.	a.		ם נ	L Q	n.	a	2	Z	۵	۵		a		α.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52140	RANCONNIERE	ço		52800 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600 CHAUNDREY	52600	CHALINDREY								52600	CHALINDREY									51530 MARDEUIL	06700 SAINT LAURENT DU	84110 VAISON-	17560	BOURCEFRAN C.LE CHAPUS	92260	FONTENAY AUX ROSES	52000 CHAUMONT
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)	l																		.,	,	••••	•												
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0000 RUE DE	LA LIBERATION			0000 RTE DES LOGES	0010 RUE DE LANGRES	0000 RUE DE LANGRES	00013RUE DE	GRENANT	****	****	******	•				0010 RUE DE	LANGRES				•			•••••		0017 RUE DE LA PAIX	0019 IMP CHARLES DE	0230 IMP	0074 AV DE IA	REPUBLIQUE	0004 RUE DU	MARECHAL	0013 RUE VICTOR FOURCAULT
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)						PAR M JEANNELLE REGIS																						LES NEROLIS						PAR UDAF
autres prénoms	ANNE				SOLANGE	AUGUSTE	PAUL	GERMAINE		****	••••						MARCEL											DANIELE	PAULINE	ALEXIS		MARIE		EMILE
Prénom	MARIE-PIERRE				CORINNE	GASTON	MARIE	NADINE					•				REGIS							••••			CATHERINE	FABIENNE	GINETTE	(ACOUSES) 	ANNE		YVES
Dénomina	JANUARY STANCEY STANCES							CONTRACTOR SERVICE CONTRACTOR CON									TO A STATE OF THE PROPERTY OF										JEANNOT	JEANNOT	JEANNOT	TOWN THE STATE OF		SAN TO SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SE		JEHANNE
Titre	Madame				Мадаше	Monsieur	Monsieur	Madame									Monsieur										Мадатв	Madame	Мадате	Monsions		Madame		Monsieur

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte	1447	5415	٥	77275	1040	363	3228	285.65	3	9485	0066	3900	5059	1683	0066	17197	17197	1185	24293	21233					1003
Conte	1447	5415	3600	77275	1040	363	2138	3090	25.0	9435	3900	3900	5059	1688	0066	10602	10602	1185	24293	2325	2706	7230	2500	1026	1003
Nom voie	LES RAPOTTES	LE SEQUESTRE	EN MONTROT	LA VERNOIE	GRAND VEAU	LACAPUCINE	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	TO ACCUMUNE	LES AGES NOUVELLES	LE SEQUESTRE	LE SEQUESTRE	VIAU DE PREMIAY	MONTCHIARE	LE SEQUESTRE	LE GRAND BREUIL	LE GRAND BREUIL	EN ROUGELIN	CHAMPIGNEUL	PRE SEUL	SAINT GENGOULPH	LACHARME	LA CHARME	1 A CHARME	LES CREYS
Nature voie													, i								RUE				
N. plan	\$	4	91	40	42	젌	45	\$ 5	}	4	48	48	ۍ ک	3 8	46	149 152	149 53	183	θ.	25	79 79	25	5	22	12
Sectio n	NZ	ΧZ		72	МZ	σz	72	20 12	1	¥	¥Ζ	Z¥	22	ΙZ	ZK	QZ QZ	QZ QZ	22	NZ	ă.	4Z	አ	¥Z	42	2B
Code déme mbre ment					_	_	-	-	-		ı	-	_	-	_				-	_	-		-	- -	
Code	<u>a</u>	a.	٦	۵.	<u>a</u> .	n.	a.	a a	L	ů.	۵	σ.	a.	۵	۵	aa	ه ۵	<u>a</u>	a.	۵	مام	۵	a	۵. ۵	. а
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52600 CHALINDREY	52600 GRANDCHAMP	52600 CHALINDREY	52600 COHONS	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52600	TORCENAY	CHALINDREY	21000 DIJON	94160 SAINT	60000 8EAUVAIS	10440 LA RIVIERE DE CORPS	52600 CHALINDREY	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	73000 CHAMBERY	57330 HETTANISE	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	22600	CHALINDREY				52600 CHALINDREY
Adres se 3 (Propr jetaire (s) (s) parcell e)													***************************************												
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0033 RUE DE GRENANT	DOG7 RTE DES TILLEULS	0010 RUE SAINT PIERRE	0005 RUE CANDREE	0001 RUE DE LANGRES	0007 RUE DES VIGNES	0028 RUE	PASTEUR DOM: PUF	EMILE ZOLA	DOSS RUE JEANNIN	0001 RUE ALLARD	0014 RUE D AMIENS	0004 RUE FRANCOIS CEVERT	0003 RUE DE CHAMPAGNE	OOTS RUE ANNA JACQUIN	0086 RUE	0018 RUE	0001 RUE DE	ODG4 RUE DE GRENANT	0012 RUE	SAINT GENERAL PH				0007 RUE JEAN MOULIN
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)					***************************************												ELISE BAT 1								
autres prénoms	EMILE	CLAUDINE		LUCIEN		GILBERT	MARIE	200	JULES	DIDIER	MARIE	ODILE	PIERRE	MARIE	ЕОІТН	DANIELE	JUSTINE	ANDREE		MICHEL			*****		HENRI
Prénom	PASCAL	SYLVIE	JOSETTE	DANIEL	JEAN	ROLAND	GERWAINE	16.16	ALAIN	ANDREW	CATHERINE	CLAUDINE	JEAN	JEAN	NICOLE	CHARLOTTE	MARION	GISELE	FREDERIC	CHRISTIAN			****		JEAN-GEORGES
Dénomination (Propriésaire(s) parcélle)	JOBARD	₹TOF	JOSE	JOURDHEUIL	JOURNEE	LACROIX	LAGRANGE		LAMBEKI	LAMBERT	LAMBERT	LAMBERT	LAMBERT	LAMBERT	LAMBERT	LANNE	LANNE	LANTOINE	LAPEYRE	LARRIERE					LARRIERE
Titre	Monsieur	Мадате	Madame	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Madame	Month	MONISHBIR	Monsieur	Madame	Масате	Monsièur	Monsieur	Madame	Масате	Madame	Мадате	Monsieur	Monsieur				· V	Monsieur

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	1947	3296	2005	1290	1290	1290	1290	1733	4000	0	0	172631					4584	42314	76		222	1834		23147	840\$
Conte	1947	3286	2665	1290	1290	1290	1290	1733	4000	4250	4137	23665	30161	3580	4267	20832	4584	40523	1037	1635	557	557	1274	23147	4250
Nom voie	EN MONTROT	LES VENEES	LACAPUCINE	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAU	GRAND VEAU	VAL DRY	LA RONCE	LA PRIEUSE	EN ROUGELIN	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	LA PRIEUSE LA VERNOIE	LA VERNOIE	LE DOUAY	LE PETIT BREUIL	LA DRAIZE	LA PRIEUSE	LE PETIT BREUIL	LACAPUCINE	LACAPUCINE	LA DRAIZE	LA VERNOIE	LA PRIEUSE CHAMP PEAU
Nature																									
N° plan	14	93	123	£	41	41	41	ယ	14	37	28	12	22	8 4	45	57	<u>\$</u>	88 8	3 2	£	103	103	94	38	37
Sectio	12	HZ	8	ħ	χ, 73	A)	Ą	ZH	ħ	92	QZ	ź	Z	8 -	77	NZ	R	8	32	8	αz	Ŕ	ZN.	7.7	ន្តន
Code déme mbre ment	_	-		-	-	-	_		-											_	-	-	-		
Code	۵	ā.	<u> </u>	4	a.	a.	۵.	۵	۵	5	2	ű	9	0 0	9	9	<u></u>	ပ	1=	, -	۵.	a	φ.	O.,	zα
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	10000 TROYES	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	75015 PARIS	52600 CHAUNDREY	75008 PARIS	95120 ERMONT	92120 MONTROUGE	52600 CHALINDRFY	52660 COHONS	52600 CHAUNDREY	52500 FAYL-	BILLOT		1 1		70100 GRAY	\$2200	52500 FAY	BILLOT	52000	57200	LANGRES	77100 MEAUX	52600 COHONS
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)							07							_											
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	OOSE BD JULES GUESDE	0002 RUE EMILE ZOLA	0008 RUE DE LANGRES	0012 RUE PECLET	9001 GRAND VEAU	0041 RUE DE LISBONNE	0014 RUE DEGAS	3035 RUE COUPRIE	0002 RUE DE CHAMPAGNE	0013 RUE CARRON	0012 RUE MARIE GASCARD	0007 RUE DU	BREUIL				CARNOT	0010 AV	ODES RUE DE	LA MALADIERE	0026 RUE	OUSSIIE DAY	GRAND BIE	3026 RUE CLAUDE BERNARD	0011 RUE CARRON
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)															•				EHPAD BRIND OSIER		APT 32				
autres prénoms		MARCELLE	RAYMONDE	MARCEL	JEAN	GERMAINE	LUCIENNE	ALAIN	MICHEL	RAYMONDE	JOSEPHE								A) PHONSINE		PIERRE	PELAGIF			PIERRE
Prénom	JEANNETTE	ARLETTE	CECILE	DANIEL	ROGER	SIMONE	SUZANNE	DANIEL	PATRICK	JEANNE	MARIE								LOUSE		LEAN	# CINON			ALAIN
Dênomin							LEMOINE		LINGELSER	LODIOT	SINOT	MAITRE GENDROT					MAITRE GODART	MAITRE GOUX	STATE OF THE PROPERTY OF THE P		MARQUELET			MARQUET CHRISTINE ET CAROLINE	MARTIN
Titre	Madame	Мадате	Мадате	Monsieur	Monsieur	Madame	Мафате	Monsieur	Monsieur	Масате	Мафате		····						Madame		Monsieur	Martamo			Monsieur

Assemblée générale	du 30 Mai 2018
ASS	ą

Somm e conte nance	4250	4250	12292	10287	4250	10287	48521	10287	2380	35568				479	2429	5363	886	0			2376	8545	169121
Conte	4250	4250		8263	4250	8263	4250	8263	2380		1849	2729	630	824	2429	5363	988	5045	49527	38476	2376	8545	23665 1
Nom voie	LA PRIEUSE	LA PRIEUSE	LA CAPUCINE LA RONCE	LA CAPUCINE	LA PRIEUSE	LA CAPUCINE	LA PRIEUSE EN MONTROT	LA CAPUCINE	DU FOULTOT	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	VAL DRY	VAL DRY	LE FOULTOT	VAL DRY	LES ARCHOTS	EN MONTROT	LE FOULTOT	MONT CHIARE	MONT SIGNOT	LES RAPOTTES	LA VERNOIE	CHAMPLAIN
Nature									RTE						***************************************								
»N plan	37	37	2 %	3 S S	37.	200	37.	228	22	4	9 ~	92	52	ε	15	<u>.</u>	12	2	۲-۱	29	S	43	12
Sectio	R	R	日本	5 8 ?	SA	8	18 F	R	5 75	ZA	នន	# 7	ទី	IZ.	Æ	72	77	77	F) 6	20	Z,	77	4 2
Code déme mbre ment	_	-	-	- - -	-		-		-		-	-	-	-							_	-	
Code	z	z	مام		z	۵	20	ء ۔	2 0	Ь	a a	٥	ı	£.	a.	a.	Œ,	ח	<u>-</u>	2	п.	a.	a
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52200 SAINTS- GEOSMES	62600 COHONS	52600 CHALINDREY	10900 VILLY LE	S2600 COHONS	52400 EDECNES, \$110	52600 LE	10600	S2600 CHAI INDREY	52600	CULMONT			52600 CHALINDREY	52600 CULMONT	52200 SAINTS- GEOSMES	52000 CHAUMONT	52600	CHALINDREY		52600 CHALINDREY	52600 CHAI MINDEY	52600
Adres se 3 (Propriétaire (s) (s) parcell e)											•												
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0013 RUE DU MOULIN A VENT	CARRON	0002 RUE DE GRENANT	19 GRANDE	0013 RUE CARRON MAIRE	0002 GR	0010 RUE DE	0285 RTE DE	0011 RTE DU	0048 RUE DU	HAUT			0017 RUE DE LA REPUBLIQUE	0052 RUE DE LA GARE	ados Rue DE LA TRESORERIE	0006 RUE DU VERT COTEAU	0009 RUE	CONDE		MICHEL	0004 RUE	0007 RUE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																	вкоттеѕ						
autres prénoms	DANIEL	SINO	MICHEL	RAYMOND			RENEE		BERNARD	LUCIEN			*********	LUCETTE	JEAN	JACQUELINE	MARIE	LEONE			MARTHE	JOCELYNE	ANDRE
Prénom	BERNARD	CLAUDE	DOMINIQUE	JACKY	JEAN-MICHEL	LYDIE	MADELEINE	MARIE-ANNICK	XAVIER	JEAN	••••••	*******	******	MARIE	MICHEL	CORINNE	CLAUDINE	JACQUELINE			MONIQUE	CHANTAL	DANIEL
Dênomînation (Propriétaire(s) parceile)	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MARTIN	MASSOTIE				MASSOTTE	MASSOTTE	MATHEY	MATHEU	2.			MENIGOZ	MERCIER	MERGER
Titre	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Wonsieur	Monsieur	Madame	Мадате	Madame	Monsieur	Monsieur				Madame	Monsieur	Madame	Madame	Мадате	,-,		Madame	Madame	Monsieur

Assemblée générale	du 30 Mai 2018
AS	Ψ

Somm e conte nance		143927	250	3600	3600	40523	1866	913	1386	4301	449	862	3100	1466	48599		13645	14591
Conte	30161 90196 4267	20832 30161 19303 90196 4267	250	18727	3600	40523	1366	913	1386	4301	449	862	3100	1466	486 533 116	36853	486 265 12894	14591
Nom voie	CHAMPLAIN LA VERNOIE LA VERNOIE	CHAMPLAIN CHAMPLAIN CHAMPLAIN LA VERNOIE LA VERNOIE	LE PETIT BREUIL	CHAMP VOLUEY LA CAPUCINE EN MONTROT	EN MONTROT	LA DRAIZE	EN MONTROT	LA PRIEUSE	LA CAPUCINE	GRAND VEAU	LE PETIT BREUIL	EN MONTROT	LES CREYS	LE DOUAY	LES ARCHOTS LES ARCHOTS LES ARCHOTS	EN MONTROT EN MONTROT	LES ARCHOTS LES ARCHOTS EN MONTROT	LE DOUAY
Nature voie																		
plan	45	5 5 4 2	165	2 1 2 2	16	88	10	83	୫୫	58	159	13	24	47	6 to 60	\$ 58	24 4 24	458
Sectio	ង្គង	4	g s	88₹	1 12	Ŋ	73	CZ2	ΩZ	MZ.	Q	72	£2	NZ	444	77	디지디	N,
Code déme mbre ment				_	_	-		-		_					_		-	
Code droit	م م م		a	ıΔz	z	a.	ď	ů.	С	ட	z	DL.	a.	<u>a</u>	zzz	zz	zzz	Ь
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	CHALINDREY	52250 FLAGEY	75011 PARIS	CHALINDREY	DIZIER 52600 CHALINDDEV	52250 BAISSEY	\$2600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52500 CHAMPSEVRAI NE	52600 CHALINDREY	20600 FURIANI	52600 LE PAULY	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	21310 ARCEAU		52690 LE PAILLY	52600 CHALINDREY
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)								. —								************		
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	TURENNE	0024 RUE FRANCHE	0003 RUE DE NEMOURS	VICTOR HUGO	CHATEAU RENARD 0009BRUE MADIE	GASCARD 0009 RUE BASSE	0024 RUE DE PARIS	0001 RUE DE L HOTEL DE VILLÉ	0023 RUE DU BARON DE L HORME	0017 RUE DU DOUAY	0042 MTE DES ALOES	O026BRUE DE LA NOUETTE	0025 RUE THIERS	0015 RUE DE LANGRES	D003 RUE DE LA CARE (FOUCHANGES		0009 RUE DU BREUIL DE SAINT	0001 PC CARNOT
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)											COT LES COLLINES 2							
autres prénoms		MARCEL	ğ	SIOO.	PAUL	MARIE	MARIE	MARCEL	SINO		ANDRE	THERESE	MARIE-NOELLE	ALBERTINE	DANIELLE		MICHELINE	
Prénom		GUY	MARCELLE	CLAUDINE	FRANCIS	OLGA	LUCENNE	PHILIPPE	ALAIN	ANDREE	JEAN	MAURICETTE	VERONGUE	OLGA	СОСЕТТЕ		GISELE	SHOT
Dénomination (Propriétaire(s) parcellé)				AH SHEET STATE OF THE STATE OF		METTRIER					MICHAUD		MICHEL	MIGNOT	WILLE		MI.L.	MILLE PROPERTY.
Titre		Monsieur	Мабате	Мадате	Monsieur	Madame	Мадате	Monsieur	Monsieur	Мадате	Monsteur	Мадате	Мадате	Madame	Мадате		Madame	Monsieur

Assemblée générale	du 30 Mai 2018
Assemb	du 30

Somm e conte nance	49265				2128	2128	47939			980		030		850	16870	16870	000	70030	\$	3530	3539	1285	2518	2518		5	38197
Conte	486	286	23634	1	2128	2128	7588	486	30812	850		850		850	16870	16870	900	16870	855 24	3539	3539	1295	2518	2518	5548	9167	38197
Nom voie	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	EN MONIKU!		LE DOUAY	LE DOUAY	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS EN MONTROT	LACAPUCINE		LACAPUCINE		LACAPUCINE	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY		VIAU DE PREMIAY	LE DOUAY	MONT SIGNOT	MONT SIGNOT	VAL DRY	EN MONTROT	EN MONTROT	EMINORIDOT		LE DOUAY
Mature																				***************************************							
N. blan	2	6	8 8	3	\$	43	-	7	32	72		7.5		22	6	e	·	4 07	శ	38	88	7	ξ.	13	ç	2	ङ
Sectio	江	12	i Z	į	Z N	NZ.	ZL	7.7	72	2		02		02	22	ZC		3 8	Z	17:	Z	ΗZ	芯	77	-	77	N,
Code déme mbre ment	_				-	_		_	-	_		_		_	_	_		_					-	-			
Code droit	z	z	z z	:	a.	۵	z	z	2 ۵	z		ž		z	a.	a	,	1	. a	a.	Ψ	d	z	z			4
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52600	CHALINDREY			11140 AUNAT	52200 LANGRES	52600	CHALINDREY		88300	NEUFCHATEAU	78420	CARRIERES SUR SEINE	52600 CULMONT	52200 BRENNES	\$2200	LANGRES	GEOSMES	52600 PALAISEUL	56650 INZINZAC LOCHRIST	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	52190 SAINT- BROINGT-LE- BOXC	52600	CHALINDREY	SZ600 HEUILLEY-LE- GRAND	52606 VIOLOT
Adres se 3 (Propriétaire (s) (s) parcell e)													····			-											
Adresse 2 (Propriétal re(s) parcelle)	LES ARCHOTS				0000 RTE DE FONTANES	0126 RUE DE BOURGOGNE	9016 LES	ARCHOTS		0003 RUE	SAINTE	0051 RUE DES	FERMETTES	0004 RUE DU HAUT	CALVAIRE	0001 RUE DES	4 NATIONS	NE NOTE AND THE	CHARME	0030 RUE DE LANN BLENN	0001 RUE MARIE GASCARD	0009 RUE DU	0038 RUE RENTE	0024ARUE DE	GRENANT	0006 RUE DE LA RUOTTE	MOULIN
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)	4 CHEMIN DE LA	RESAIGNE					2 CHEMIN DE LA	RESAIGNE								COPLEE								APPT 3			FERME DU MOULIN
autres prénoms	JACQUES				FRANCOISE	BERTHE	HENE			LUCIENNE		JEAN-MARIE		GERARD	MARIE	JEANNE		Ž Ž	ABEL	GEORGES	JANINE	MARTINE	MARIE	MARCEL		MICHEL	MARIE
Prénom	MICHEL				MONIOUE	MICOLE	REMY			CELINE		EMMANUEL		PASCAL	COLETTE	ODILE		PERRE	CHRISTIAN	J jo r	MARYLENE	JOCELYNE	BEATRICE	DANIEL		ROLAND	ANTOINETTE
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	1. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.				MIT	MILE						MILLET WAS A STATE OF THE STATE		MLET	MINOT	LONIM		LONG	MONTERON	MOISSON	MOISSON	MOLL	MONGIN	MONGIN		MONGIN	MOQUELET
Titre	maiswow				Madame	Мадате	Monsieur			мадаше		Monsieur		Monsieur	Мадатв	Madama		Monsteur	Monsieur	Monsieur	Мадате	Мадатте	∌//adame	Monsieur		Monsieur	Madame

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	250000	19964		•		2984	2984		2984		6485		1040	707	•	0		1797		1971	17971	15990	3430	19628				19774				3430		847		_
Conte	100000	77770	1777	1444	7804	2984	2984		2984		3501	2984	1040	1707		1797		1797		1797	1797	15980	3430	11446	4137	693	3352	6823	4678	4321	3430	3430		11446	4137	693
Nom voie	CDAMOTAL	ON CAROLINA	CES PAPOLIES	LES RAPOTTES	LADRAIZE	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU		CHAMP PEAU		CHAMPLAIN	CHAMP PEAU	GRAND VEAU	1 ES CREYS		LES CREYS		LES CREYS		LES CREYS	LES OREYS	GRAND VEAU	ENROUGELIN	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	LACAPUCINE	LES PLANTES	EN ROUGELIN	LE DOUAY	LE DOUAY	EN ROUGELIN	EN ROUGELIN		EN ROUGELIN	EN ROUGELIN	LACAPUCINE
Nature voie								•••••				ļ																							1	
plan	8	3 5	3 8	23	ક્ષ	4	14		14		18	14	42	22	 {	ผ		22		Z	zz	27	69	27	28	93	135	Ð.	3 8	3	40	\$		27	8	35 35
Sectio	74	5	3	3	ន	20	20		QZ		ΖĄ	ZO.	ZM	K	}	28		ZB		28	82	MZ,	20	22	202	αz	ΩŽ	2	22.5	Z	QΖ	R	*****	22	2	707
Code déme mbre ment						-			_		_	_	-	-	-			-		-	_						***************************************					-			_	
Code	٥		۱ ،	a.	۵	Δ.	۵		a		a.	α.	ā.	z	:	Э		z		z	z	۵	z	2	2	z	2	a	ւ		J	z		→	¬	_
Adresse 4 (Propriétai re(s) parceile)	82800	NEISHOE WAY	- 40000000	3		52600 CHALINDREY	77500	CHELLES	52190	VILLEGUSIEN-	52600	CHALINDREY	52600 CHALINDREY	38300	BOURGOIN-	52600	CHALINDREY	52600	CHALINDREY	21700 ARCENANT	06600 ANTIBES	52500 FAYL- BB 1 OT	25200 MONTRE IARD	03200 MCHY				52600	CHALINDREY			12260	OLT	22600	CHALINDREY	_
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell e)		_		_																																
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	OUU2 I ES	COMMETTER				IKOTS ROLE DU	0028 RUE	MARCEL BERGERAT	0000 PL JEAN	ROBINET	0010 RUE DE	LANGRES	0001 RUE DE	0001 ALL	CLAUDE	0020 RUE DE	REPUBLIQUE	0020 RUE DE	LA REPUBLIQUE	0013 RUE DES BERTHIERES	1447 AV JULES GREC	0017 RUE DE	0009 RUE	0057 ALL DES	RESERVOIRS	_	-	OODS RUE DES	YOUNG			LA FERRIERE		0012 RUE	MARIE	GASCARD
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)										:				PAR MAITRE BEDEL	BONJEAN	CHEZ MADAME	MOUGHN JOCELYNE				VILLA 12 PARC DES OLIVIERS															**
autres prénoms	SUIC	2				SIMONNE	SIDOT		GERMAINE		RENEE			FOUR		EDOUARD		YVONNE		GERMAINE	JEANNE	MARIE	MARYSE	SIMONE	!	•		RENE			•	. Ans		JEAN		_
Prénom	#IONE					ANNIE	CHRISTIAN		MONIQUE		NADINE			DIDIER		HENR		JOCELYNE		MIREILLE	REGINE	ANNIE	CATHERINE	SABELLE				JEAN-CLAUDE				JEAN-MICHEL		SIGOT		_
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	COVICETORION					MOKISOT	MORISOT		MORISOT		NOTICE TO SELECT THE SECOND OF		MORISOT	NOICE		NIONOW		STATE OF THE STATE		MOUGIN	MOUGIN	MOUILLERON	MOUILLERON	NCGH HIICM			And the second s	MOUILLERON				MOUILLERON		MOUILLERON donne pouvoir a	Party Ceol Con C	Charle Vegitaves
Titre	Monsieur				1	Macaerre :	Monsieur		Madame		Madame			Monsieur		Monsieur		Madame .		Madame	Madame	Мадате	Madame	Madame				Monsieur				Monsieur		Wonsieur		_

Assemblée générale	du 30 Mai 2018
--------------------	----------------

Somm e conte nance			63 0	5794	71830	3650	4305	1150	32663	1033	1223	9053											920		3133	2040	16536	2376		6832
Conte	3352	847	830	5794	71830	3850	4305	1150	13237	1033	1223	7588	486	286	265	533	8611	30812	24849	36853	_	9053	920		3433	2040	16536	2376		5222
Nom voie	LES PLANTES	EN ROUGELIN	LA RONCE	LA DRAIZE	EN PRE GENAT	LA RONCE	MONT SIGNOT	LACAPUCINE	LES CREYS	LES RAPOTTES	LES RAPOTTES	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	LES ARCHOTS	EN MONTROT	EN MONTROT	EN MONTROT	EN MONTROT	LE COTE JEAN METTRIER	LES ARCHOTS	MONTCHIARE		LACAPUCINE	LES RAPOTTES	LA DRAIZE	LES PAPOTTES		LES AGES NOUVELLES
Nature voie																														
N° plan	135	R	88	0#	e	32	63	78	9	1.8	8	Į	2	3	4	ın e	*	22	8	* *	88	8	÷		79	9	68	G.	•	25
Sectio n	ß	ß	Ð	22	C 2	¥	12	R	8Z 8Z	X,	NZ	ZL	ZL	ZL	21	1	1	72	72	1	3	Þ	12		σz	NZ	NZ	Z		ΧX
Code déme mbre ment			_		-			-	-	_															-	-	-	-		3
Code	∍		a.	a.	α,	a	e.	o.	۵ ۵	<u>a</u>	L	2	b	n	٥	٥	-	D	⊋	=	5	Ø.	ø		4	۵	۵	. a.		اه
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)			09800 SENTEIN	52600 CULMONT	62200 SAINTS- GEOSMES	52600 LE PAILLY	52200 HUMES- JORQUENAY	52600 CHALINDREY	52600 CHAI BADREY	52200	52600	CHALINUREY 52600	CHALINDREY										\$2000	CHAUMONT	52600 CHALINDIREY	52600	S2190 CUSEY	52600	CHALINDREY	10320 BOUILLY
Adres se 3 (Propr létaire (s) parceil e)																														
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)				0002 RUE LOUIS PASTEUR	0010 RUE GAUX	0032 RUE DE LA LIBERATION	0035BRUE DU 152 E RI	0012 RUE DE LANGRES	COUT RUE DE	134 BLOC	TURENNE	9001 LES	ARCHOTS										0 VA 9100	ASHTON UNDER LYNE	0040 RUE DU	4027 RUE DU	DOMAT	ODISBUE	LOUISE	0012 PL DU
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																							BP 1008							PAR M PAGE MICHEL
aufres prénoms			REINE	ANDRE	YANNICK	PAULETTE	GEORGES	RENE	DENISE	EUGENE		CHARIOTTE						•••							ANNIE	FRANCOIS	BOYANDE	MADORE		ADOLPHE
Prénom			LUCIE	LUDOVIC	MARIANNE	RENEE	JEAN-PIERRE	BERNARD	JOSIANE	PAUL		ACANSON IF									•••				MARIE-CHRISTINE	SERGE	SANIE1 E	MANAGE	200	SINO3
Denomination (Propriétaire(s) parcelle)			MOUILLERON	MOUSSU	MOUSSUS	MUGNIER	MUNER	NAUDET	NICARD	NICOULAUD		TO COMPANY OF THE PROPERTY OF	—————————————————————————————————————										OFFICE NATIONAL DES FORETS		OLMER	OLWER		OKMANDAT	OUDAKI	PAGE
Titre			Madame	Monsieur	Мабапе	Madame	Monskeur	Monsieur	Мадате	Monsieur		Residence		<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>											Madame	Morisieur	Control	Madame	Monsieur	Monsieur

45	
ĕ	00
žę,	201
eg GB	Œ,
b E	2
ĕ	du 30
ď.	P

Somm e conte		21198	٠					65122	C		10287	1	5403	٥		2377	3	21332	0		O		830	61494				1	8075	7000		89488	133196]
Conte	1810		5925			1610	1113	946	916		8263	2024	5403	404		3377	}	21332	21332		6667		©\$	7085	24991	6543	16945	2550	2500	549D	2500	89488	79548	1071	4007	48570
Nora voie	LES RAPOTTES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES RAPOTTES	LES RAPOTTES	LES RAPOTTES	LA DRAIZE	EN PAR GENA.	EN PRE GENAT		LA CAPUCINE	LA DRAIZE	CHAMPIGNEUL	LA PRIEUSE		CHAMPIGNEUL		CHAMP PEAU	CHAMP PEAU		LE PETIT BREUIL		LA RONCE	LAPRIEUSE	LACAPUCINE	LE GRAND BREUIL	LE GRAND BREUIL	CA NONCE	GRAND VEAU	LA PRIEUSE	DU FOULTOT	LA VERNOIE	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	VIAU DE PREMIAY
Nature voie																															RTE					
N° plan	11	52	27	S	Ö	41	95	4			22	35	63	58		2		16	92		178		8	61	23	55	156	3 2	<u>بر</u>	} ≅	5 25	54	17	57	8	4
Sectio	Z	X	ZK	8	ጸ	ñ	ř	3 6	22		QZ	Ñ	N,	ΩZ		ZN	i	02	ÖZ		22		HZ.	202	R	2	72	5	3		ZHZ	7.	ន	Z4	ZA	22
Code déme mbre ment	_	-				-			-		-					_							-		-		-	-	-	-	-	_	-		_	_
Code	۵.	۵	a	۵	۵	a	ء ا	zz	2		۵	a	a.	n		a	,	Z	'n	:	Þ		a.	۵	a.	1	۵ ۵	١,	۵ ۵		۵.	ď	ů	Ф	a.	_
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)		10320 BOUILLY					90000	LANGRES	52210	BUGNERES	10000 TROYES		52600 CHALINDREY	52500	TORCENAY	52200 SAINTS.	GEOSMES	52600 LE	52600 LE	PAILLY	52600 LE	PAILLY	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY				SZBUU CHAI INDREY	52600	CHALINDREY	52600 VIOLOT	S7000 METZ			
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell					-																					•	······	1						••••		
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	CHAMP PILE	0012 PL DU	CHAMP PILE				20004 4000	CHAUMONT	0026 RUE DE	LEOLIENNE	D075 AV	MAJOR GEN	LES ARCHOTS	0010 RUE	JEAN	DODG RUE DE	LA FONTAINE AUX MALADES	0021 RUE DE	0004 RUE DU	BREUIL DE SAINT GERMAIN	DOZS RUE DV3	BREUKL DE SAINT GERMAIN		0005 RUE	TOKENNE			111111111111111111111111111111111111111	GRENANT	0017 RUE DES	ADIEUX	0033 Pt. DU	0007 RUE	LOISEAU DE	PERSUIS	T ************************************
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)									CHEZ MME HUGUENIN	CORINME					•													(A)	LES ARCHOTS							
autres prénoms		MARIE					ii c	ALC THE					CHRISTINE				•	MARIE	LOUIS		3SINO1			PAUL						MARIE		MARIE	ROGER			
Prénom		MICHEL					Ē	1	MICHEL		STEPHANE		MARIE	MAURICETTE		PATRICIA		SABELLE	JEAN		JOSETTE		уозерн	JACKY					MARIE	MARCHERITE		BRIGHTE	CLAUDE			
Denomination (Propriétaire(s) parcelle)		A CONTROL OF A PAGE AND A CONTROL OF A CONTR					STORY OF THE STORY	LANANIOON	PANARIOUX		PANISSIE		PAPERIN	PARRET		DECHEROT		PECHINE	ENITOR		PECHINE STATES		PERNET	PERNOT					PERRIN	200UC		PERROT	LOGGEG			
Titre		Monsieur					Moneton	1.	Monsieur		Monsieur	1	wagame	Madame		Madame	10 F.	Мабате	Monsieur		Madame		Monsieur	Monsieur			•		мвдате	Madame	2	Мадате	Monsieur			_

Assemblée générale du 30 Mai 2018

		163482				261040								_	98155			133186				3711	3205	1	8	5510	1	14690	146456						1290	8				4000	
	Conte	95408	2917	64132	1025	79548	1071	4007	48570	1061	55535	0701	91300	27.70	78348	1007	48570	79548	1071	4007	48570	3741	3205		5490 2500	5510		14890	41255	1253	1061	7459	1070	94358	1290	1100	1610	10403	890	4000	
	Nom voie	MONTCHIARE	DU FOULTOT	MONT CHIARE	MONT CHIARE	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	VIAU DE PREMIAY	VAL DRY	MONT CHARE	WON CHARE	MON SIGNO	MON SIGNOI	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	VIAU DE PREMIAY	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	CHAMPLAIN	VIAU DE PREMIAY	LE DOUAY	LA PRIEUSE		DU FOULTOT	LA PRIEUSE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	GRAND VEAU	VAI, DRY	VAL DRY	VAL DRY	VAL DRY	MONT CHIARE	GRAND VEAU	LA CAPUCINE	EN ROUGELIN	1 TO A DESCRIPTION OF 1	LES AGES NOUVELLES	LE DOUAY	LA RONCE	
	Nature voie		RTE																						# T									***							
	Plan	21	22	23	24	43	57	58	4	13	3	F .	5	20	- !	č	8	1-	57	28	4	ĸ	45		Z (2	88		88	2	11	13	50	30	3	104 404	13		308	45	4	
	Sectio	7	Z	Z	Z	¥3	¥	z	ន	ž	7	7	7	17	5	S	Ş	3 2	5	র	ΣC	ដ	E)		B Z	8		Σ	¥	됬	ZH.	H2	ΙŻ	ZΜ	QZ Z	ZD	1	¥X	NZ	ΗŻ]
	Code déme mbre ment					_	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	_			-		-					_	_	_	-		-	-				_	,
	Code	۵	۵	z	z	۵	Ь	_	4	_	۰	١		۵.	۵.	2 6	a. a	. a		۵.	Δ	<u>.</u>	۵		a a	<u>a</u>		<u>п</u>	a	۵	۵	ā	<u>a</u>	۵	ů.	a.		5 5	٩	G.	
	Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	52600	CHALINDREY			52600	CHALINDREY	•							52250	CONGEAU	דמאמד	52250	LONGEAU	PERCEY		52600 LE	52600	CHALINDREY	52600 CHAI INDREY	52600	CHALINDREY	52600 CHA! BUDREY	52600	CHALINDREY					52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	52200 LANGRES	52800 CHALINDREY	52800	CHALINDREY
Adres	se 3 (Propriétaire (s) parcell e)			•••		_		•								•	•							-									****								
	Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0014 RTE DU	FOULTOT			0005 PL DE	VERDUN								0001 RUE DES	PRAIRIES		ODOLENIE DES	PRAIRIES			0009 RUE DE	0005 RUE	PASTEUR	0017 RUE DES	0004 RUE DE	GRENANT	0044 RUE	0010 RUE	HOCHE					0004 RUE DU	0002 Pt.	CARNOT	2003 Pt.	0004 RUE DE	0002 RUE DE	CHAMPAGNE
	Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																																								
	autres prénoms	JEAN				PIERRE			•	,,					ERNEST			CLICADETU	1 3000 E			PAULINE	LILIANE		LEON	FRANCOIS		GENEVIEVE							CAMILLE	LOUISE		MARIE	MARIE		
	Prénom	ERIC				JEAN						••			JEAN-PAUL			14 030	MAK.			MARIE	NATHALIE		BERNARD	JEAN		NOELLE	2.5	3					ALAIN	MICHELLE		LUCETTE	SYLVETTE	MICHELINE	
	Dénomina	PERROT				PERROT									PERROT CONTRACTOR CONTRACTOR				PERKO			FTT VALUE OF THE V	こうことが、こうないのは、「はないので、こうないです。」		PETITE			PETITE							PETRIGNET	Law Jid		PICAUD	PIOCHE	PION STATE OF THE	
	Titre	neistom				inesion									Monsieur			1	маоаше			Madame	Мадате		Monsieur	Monsieur		Madame		AND ESTABLE					Monsieur	Madame		мэдэшэ	Madame	Madame	

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	28944	1076	5374	813	1003	3110	181	4200	2390	1076	1339	1040	5577	803 803	29666	2507	2507	2507	2507
Conte	26944	1076	5374	e>	1003	3110	1181	4200	2380	1076	1339	1048	2962	608	670 21610 2672 4609	2507	2507	2507	2507
Nom voie	EN MONTROT	LA CAPUCINE	MONT SIGNOT	LA PRIEUSE	LES CREYS	LES CREYS	MONT SIGNOT	GRAND VEAU	DU FOULTOT	LA CAPUCINE	LARONCE	CHAMPLAIN	LA RONCE MONT SIGNOT	LA CAPUCINE	LA RONCE LA RONCE MONT CHIARE MONT SIGNOT	PRE SEUL	PRE SEUL	PRE SEUL	PRE SEUL
Nature									RIE										
N° plan	×	26	8	3	12	30	83	æ	62	28	æ	s)	នន	ಜಿ	57 38 38	27	27	27	4.2
Sectio n	72	gz	Ŕ	ß	2.B	82	72	M2	£	æ	Ħ	¥2	#2 17	QZ	7H 2H 22	\$	ΨŹ	\$Z	4 2
Code déme mbre ment				w-	<u>-</u> -			-	-	_						-	-	-	
Code droit	۵	a.	<u>n</u>	DL.	ō.	<u>a</u>	p.	a.	Ω.	<u>α</u>	ο.	a.	a a	α.	•	L _D	<u>r</u>	<u>a</u> .	۵
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	34290 ESPONDEILHA N	52200 LANGRES	\$2600 FORCENAY	52600 CHALINDREY	52600 CHALBNDREY	75020 PARIS	52600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	\$2600 CHALINDREY	52600 CHAUNDREY	52600 CHALINDREY	52200 SAINT- VALLIER-SUR- MARNE	52200 NOIDANT-LE-	52200 NOIDANT-LE- ROCHEUX	52200 SAINTS- GEOSMES	34300 AGDE	34300 AGDE	34300 AGDE	54600 VILLERS LES NANCY
Adres se 3 (Propriétaire (s) parcell																			
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0042 LOT LA GRAND JASSE	LES GLYCINES	D002 RUE	0001 RUE DE L ROTEL DE MLLE	0007 RUE JEAN MOULIN	0013BRUE DEVERIA	CAMBETTA	0003 RUE DES CORVEES	0011 RYE DU FOULTOT	OO11 RUE DE CANGRES			VILLAGE	VILLAGE	0021 RUE DE SAINT MOILE	9026 RUE FRANCOIS VILLON	0026 RUE FRANCOIS VILLON	0021 RUE FRANCOIS VILLON	38 rue libération
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)	CHEMIN DE LA GRAND JASSE					PAR PATRICK QUESSELAIRE								20 RUE DES CHENEVIÈRES					
autres prénoms	MARIE	JEANNIK	THIEFAINE	ARLETTE	JOSIANE	MARIE	MARCEL	ROBERTE		AMBROISE			YVAN		GILLES	JEAN-LOUIS	FRANCOIS	GUY	CHARLETTE
Prénom	JEAN	JOSETTE	ALLAN	MARTINE	ANNIE	CLAUDINE	JEAN	JOSETTE	INCARNACION	MARCEL	CHARLES	ALEXANDRE	A. AIN	CELINE	ROLAND	CHRISTOPHE	FREDERIC	GERALD	NADINE
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	POPOVIC	POURCHET	PRAOM	PRINGARBE	PY	QUESSELAIRE	QUEVY	RACLOT	RAPOSO	REGAZZONI	REMY	RENAUD	RENAUT	RENAUT	REMAUT	RENEL	RENEL	RENEL	RENEL
Titre	Monsieur	Мадате	Monsieur	Madame	Madame	Madame	Monsieur	Мадате	emepens	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Madame	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Madame

Assemblée générale du 30 Mai 2018

Somm e conte nance	400	4 0	400	1462	2172	77	1849	0	56145	2908	AC\$0			3630	3650	1711	1711	1711	1711
Conte	400	400	400	1303	2172	727	1849	1221	1221	304	2104	514	1080	3630	3650	1711	1711	1711	1711
Nom voie	LA CAPUCINE	LACAPUCINE	LA CAPUCINÉ	LES VENEES DU FOULTOT	CHAMP PEAU	POIRIER ROND	LACAPUCINE	LES AGES NOLVELLES LA DRAIZE	LES AGES NOUVELLES	LAPRIEUSE	LES PLANTES	LE DOUAY	LE DOUAY	LES AGES NOUVELLES	LA RONCE	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU	CHAMP PEAU
Nature voie				RTE												~			
N° plan	102	102	102	69	8	4	119	22 82	22 23	49	133	37	30	16	32	प	₹	4	4
Sectio	ΩZ	ΩZ	QΖ	HZ	22	ΝZ	C 22	¥8	ΧŽ	SZ	ន្ត	N.	2 2	ZK	Æ	02	02	22	07
Code déme mbre ment		-		-	-		1							<u></u>	-		-	-	-
Code	OL.	a.	Z	a	œ.	۵	<u>σ</u> .	22	2 2	۵	a c		a a	۰.	۵	z	z	Z	z
_	55000 BAR LE DUG	52600 CHALINDREY	21300 CHENOVE	21000 DIJON	52600 CHALINDREY	52600 LE PAILLY	52600 CHALINDREY	77400 THORIGNY	52600	52600	CHALINDREY	CHALINDREY		52190 VILLEGUSIEN- LE-LAC	52600 LE PAILLY	56450 THEIX- NOYALO	54600 VILLERS LES NANCY	52800 CULMONT	33320 LE TAILLAN MEDOC
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)																			
- · ·	0005 RUE DU DOC MACQUART MOULIN	0012 RUE GERARO PHILIPE	0012 RUE GEORGE SAND	0002 RUE BOUTARIC	0008 RUE LOUISE MICHEL	0019 RUE DE LA LIBERATION	0003 CHE DES PLANTES	0010 RUE DU MOUSTIER	0002 RUE DE	0000 RUE DE	LANGRES	MARCEAU		0026 RUE DE LA GUEURGE	OD32 RUE DE LA LIBERATION	0012 RUE AUGUSTE BRIZEUX	0014 ALL DES ROCHES	0030BRUE DU	0025 CHE DE MILAVY
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)			FOYER MUTUALISTE					NIV2 APP422				•		PRANGEY					
autres prénoms				LAURENT	PAULETTE	GERMAIN	MONIQUE	GENEVIEVE	MARIE			MICHEL		SINOT		JEAN	MARTHE	ANDRE	CECILE
Prénom	DANIELLE	JEANNINE	JOELLE	LUCIEN	SUZANNE	ANDRE	MICHELLE	FREDERIQUE	VERONIQUE	ALBERT		FRANCOIS		GALLES	MICHEL	BERNARD	JACQUELINE	JEAN	MARGUERITE
Dénomina	RIBARD		RIBARD	RIVERE	ROBERT	ROLLIN	RONDOT	ROUHIER	ROUHIER	BOICE		ROYER		ROYER donne pouvoir a BOUFFORT Rémi	ROYER	SARRAZIN	SARRAZIN	SARRAZIN	SARRAZIN
Titre	Madame	Madame	Мабате	Monsieur	Madame	Monsieur	Мадате	Madame	Madame	Monsieur		Monsieur		Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мадате	Monsieur	Мадате

Somm e conte	1111	10256	10256	262369	3163	3163	1650		3163	3163	3635	10770	67.5		1949	25971			1033	12213		25513	12213		10403
Conte	1711	10256	10256	262369	3463	3163	3163	1650	3163	3163	472	3163	6448	2735	1949	8259	7309	10403	1033	1810	10403	10403	1810		10493
Nom voie	CHAMP PEAU	CHAMPIGNEUL	CHAMPIGNEUL	GRAND VEAU	LA CAPUCINE	LA CAPUCINE	LACAPUCINE	CHAMP PEAU	LACAPUCINE	LACAPUCINE	LA CAPUCINE	LA CAPICCINE	LA CAPUCINE	LA CAPUCINE	PORIER ROND	PRE SEUL	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES RAPOTTES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES
Nature voie									****		ì														
plan %	4	12	7	35	74	74	74	2	74	74	73	4,44	112	1.0	2	82	28	30	18	58	20	808	29	æ	30
Sectio n	ĝ	Z	₹	ZIZ	ΩZ	2	20	2	R	02	σz	9 5	98	ZD	ZM	ξŽ	ĸ	ĸ	Ř	X	χ	XX	, XZ	X	X
Code déme mbre ment	-	-	_		-	-			-	_		_						-	-		-	-	-	-	-
Code droit	ż	۵	n.	۵.	z	z	⊃	a.	Ż	z	۵	2 0	1	4	<u> </u>	а -	۵	۵	۵.	2	2	a a	z	2	
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	86380 PIA	76115 SAINT- AIGNAN-SUR- RY	76116 SAINT- AIGNAN-SUR- RY	ALLEMAGNE	21000 DIJON	84250 LE THOR	52600	CHALINDREY	73000 CHAMBERY	52600 CHALINDREY	52600	CHALINDREY	CHALINDREY		\$2800 CHALINDREY	78300 POISSY			52200 LANGRES	52200	LANGRES	52600 CHALINDREY	52200	LANGRES	35000 RENNES
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)				3 A 47647 KERKEN											•										
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	0056 CHE DE LAS CARRETTES	0659 RUE SAINTE ANNE	0659 RUE SAINTE ANNE	KAPELLENWE G	0046 RUE MONSEIGNEU R FAVIER	0008 CLOSDES VICNERES	0008 RUE	GENERAL	0056BCHE DE FORAY	0011 RUE DE LA LIBERTE	0007BRUE	GERARD	CARNOT		0002 RUE GERARO PHIJIPE	0015 RUE DE	CHAMBOURCY		0002 RUE CHAMBRULAR D	0003 P.L	ZIEGLER	CONDE	0001 AV DE	CHAUMONT	0010 RUE DES PLANCHES
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																				:					CHEZ MME BARBOT EVELYNE
autres prénoms	THERESE	FRANCOIS	CHRISTIANE	EUSABETH	YVÖNNE	MARIE	PAUL	•	EAN	MARIE	MARIE				HELENE	MARIE	1			MARIE		MARIE			LOUISE
Prénom	MARIE	OLWER	MURIELE	ANNA	ANNE-MARIE	DENIS	HENRI		MICHEL	NICOLE	PIERRE				CHRISTIANE	ANNE	!		CLAIRE	FRANCOIS		HENZ	MARIE-ANNICK		MONIQUE
Dénomination (Propriétaire(s) parcelle)	SARRAZIN	SARRAZIN	SCHEIDT	SCHETTERS	SCHNEIDER	SCHNEIDER	SCHNEIDER		SCHNEIDER	SCHNEIDER	SCHNEIDER	The second of th	SCI SALA		SEGUIN				SELLIER	## ##		Seller Se	QUI		SELLER SELLER
Titre	Madame	Monsieur	Мабате	Мабате	Madame	. Monsieur	Monsieur		Monsieur	Madame	Monsieur				Мафате	Madama			Madame	Monsieur		Monsieur	Madame		Madame

0	
Assemblée général	du 30 Mai 2018

တို့ ပောင်း		29471		6127		1250	117388									203	113896		1			4465	ocar.		877	813	191772					4284
Conte	82114	13477	14969	2436	3691	1250	Ş	3564	35808	2564	1768	17803	16888	17484	455	5030	60123	2658	51115	5265	2040	2450	2015	1950	228	813	53377	20548	112005	64132	191772	2647
Nom voie	EN ROUGELIN	PRE SEUL	CHAMP VOLTEY	LES CREYS	LA CAPUCINE	LES CREYS	SONJEOT	VAL DRY	LARONCE	LA RONCE	LES VENEES	LE DOUAY	LE COTE JEAN METTRIER	LA DRAIZE	LA DRAIZE	LA PRIEUSE	LAGINJOILLE	LAGINIOLLE	LAGINIOLLE	VAL DRY	LES RAPOTTES	EN MONTROT	EN MONTROT	S LINGUE	LA PRIEUSE	LES PLANTES	VIAU DE PREMIAY	VIAU DE PREMIAY	MONT CHIADE	MONT CHIARE	POIRIER ROND	MONT SIGNOT
Nature voie						••••																										
N° plan	10	41	21	27	117	6-	-	13	9	47	88	33	<u>20</u>	20	12	88	53	58	65	-	ú	27	88	3	8	132	7	22 <	,	23	50 50	4.1
Sectio n	202	24	2 2	28	R	SB	32	ΗZ	7.7	7 X	ZH	ΝZ	ž	20	0Z	ΣD	ZK	ZK	ZK	7H	N.	ZΓ	7	3	Ŗ	97	22	32	Q F	7 77	3XV	7
Code déme mbre ment						_	-	-	-	-	_	-	-	_	_				- Luciania		_						-	_].	- -	-	-	
Code	<u>a</u>	9	o e	2	۵	Œ.	a	a	ء اه	ı a.	Ф	a	n.	4	4	a.	a	۵	۵	۵.	a ,	۵	۱.	.	۵	۵	∍	⇒ :	3	٥		۵
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	SX600 RIMERES-LE- BOIS	52000	CHAUMONT	52600	CHALINDREY	52600 CHALINDREY	93200 SAINT	DENIS CEDEX								73370 LE BOURGET DU	52360 LECEY			S2600 CHALINDREY	52600 CHALINDREY	21310 ARCEAU	00000	S2200 SAINTS- GEOSMES	52600 CHAUDENAY	52600 CHAI INDRFY	52600	CHALINDREY				62600
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)																																
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	LE VICLAGE	0000 RUE DU	COMMANDANT	0005 RUE DE	GRENANT	0015BRUE DES ADIEUX	0015 RUE	JEAN-PHILIPPE	RAMEAU							0175 VC MONTEE ST	ODDZ CHE DES	COGNETS		0047 RUE DE LANGRES	0027 RUE DU DOUAY	0003 RUE DE	LACARE		0019 RUE DES TILLER II S	0004 RUE	0001 Pt. DE	VERDUN				0033 RUE DE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parceile)							CS 80001								•																	
autres prénoms	ANDRE			HENR		MARIE											REBNARD				HENRIETTE			LEON	MARIE	ROLAND	CELINE				,	PAUL
Prénom	JOEL			PIERRE		ANNE										CLEMENT	CLAST	,			EVELYNE	ALAIN		AIME	MARTHE	SERGE	MARGUERITE					CHRISTIAN
Dénomination (Propriétaire(s) parcèlle)	SEMELET	SERVICE DES PONTS ET	CHAUSSEES	CONTRACTOR		SIR	SIVE DECEMBER 1									SOUMAIRE	CALL CONTROL OF CONTRO			SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES CHALINDREY	TATU	NCARET		THEVENOT	THEVENOT	THEVENOT	AND THE PROPERTY OF THE PROPER					THIEBAID
Titre	Monsieur			Monsieur		Madame	Γ									Monsieur	Monejaur	ğ			Madame	Monsieur		Monsieur	Мабате	Monsieur	Madame					Monsieur

ssemblée générale	du 30 Mai 2018
AS	♡

Somm e conte nance		76779		385		4053		55973			3283		103192	103192		139718		139718	26686	3			823	28137			28137				3380		28137			193287		
Conte	1637	87.797		385		1373	2680	1373	30716	2680	3283		103192	103192		102124	37594	102124	2524	2170	2906	17086	823	4597	8072	20000	4597	8072	3542	11926	728	2671	4597	3542	11926	059	50068	10596
Nom voie	MONT SIGNOT	CHAMP VOTTEY		LA DRAIZE		LAPRIEUSE	LA PRIEUSE	CAPRIEUSE	LAPRIEUSE	LA PRIEUSE	VAL DRY		LA DRA(ZE	LA DRAIZE		LE SEQUESTRE	GRAND VEAU	COAND JEAN	STATE BREIN	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LE PETIT BREUIL	LES CREYS	LA CAPUCINE	LES AGES INCOVELLES	I FS CREYS	LA CAPUCINE	LES AGES NOUVELLES	LES AGES NOUVELLES	LA CAPUCINE	MONT SIGNOT	LES CREYS	1 ES AGES NOTIVELLES	LES AGES NOUVELLES	LACAPUCINE	LE GRAND BREUIL	LE PETIT BREUIL
Nature voie						_																																
»N pian	42	22		39		32	180	32	9	180	13		34	Ħ		38	48	38	167	12	13	8	18 0	17	6	1	3 2	9	13	33	88	8	- 1		2	8	3	130
Sectio	22	22		Q		æ	ZD	Q I	83	R	3 %		ន	8		ZK	M2	X	2 6	ă	ZK	ň	QΖ	28	R	S i	5 8	8	2K	¥	Q2	7	20	7,50	í×	2	В	æ
Code déme mbre ment							~			-	-					1			3	-				-		-	-	-	-	-	: :		-		-	_	_	-
Code	۵			a.		o.	a.	a. I	4	a. a	a.		2	5		4	a	۵. ۵	٦		۵	a.	a.	۵	۵ ,	٠,				۵	۵	4	،	2 n	. a	Δ.	a	a.
Adresse 4 (Propriétai re(s) parcelle)	CHALINDREY	\$2600	NOIDANT- CHATENOY	52600	VILLEGUSIEN- LE-LAC	52600	VILLEGUSIEN.	52600	VELLEGUSIEN	LE-LAC	52600	CHCENAY	92400 COURBEVOF	52600 LE	PAILLY	52500	COUBLANC	52500	SSEN	CHALINDREY			51300 PRINGY	52600	CHALINDREY		CASOO STHIS.	VALDE	ROUVRE		70100 GRAY		01700 MIRIBEL			52600	CHALINDREY	_
Adres se 3 (Propr iétaire (s) parcell e)	 																						,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-	******		Ī			-								_
Adresse 2 (Propriétai re(s) parcelle)	LALIBERATION	0008 RTE DE	COHONS	0003 RUE DE	LA FONTAINE	0011BRUE DE	LA BRUYERE	0011 RUE DE	CA BACUYERE		0010BRUE	BONNARD	0001 PL DES REFLETS	0029 RUE DE	LALIBERATION	0012 RUE DE	LA GRANDE	0012 RUE DE	OUTS PLIE	TURENNE			0027 GR GRANDE RUE	0004 RUE	VERCINGETOR	×	201108	SEGRIE			0001 PL DE LA	sons	0328 RUE	OSION MOISO		ODOS RUE DES	VIGNES	*****
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)																															LE ROCHER		LOT PRE BARRY					_
aufres prénoms		ANDRE	•	PATRICE		GNAMAAA					MARTINE		AUGUSTIN	JEAN		CAMILLE			CONNOD	O CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH			COUISE	ONIC			20000			••	EUSE		GILBERTE			ATHAMASE	}	
Prénom		ERIC		GAETAN		JEAN		MICHEL			MICHELE		NOEL	PIERRE		JACKY		MARIANNE	CENTEC	2			ELISE	FABRICE			LONGON	FRANCOISE			RENE		JOCELYNE			MARCEI		
Dénomination (Propriétaire(s) parceile)		STATES OF STATES AND STATES OF STATE		* Section THIRION		CONTROL OF STATEMENT OF STATEME		THE ON			THIRION		THIRION	NCIGITE		THE STATE OF THE S		LOSSI					TRIPET	m Control of the Cont									e en constant and TRIPET Constant and TRIPET Constant and TRIPET CONSTANT AND TRIPET C					
Titre		Monsieur		Monsteur		Monsteur		Monsieur			Madame		Monsieur	Monsieur		Monsieur		Мадате	Monday	MOTOR		***************************************	Madame	Monsieur				Mscsme			Madame		Мадате			Localeria	NO INCIDIO	

Somm 4125 2170 папсе 6595 nance conte 10843 12422 28137 25632 o 10705 10705 10705 11926 11926 11926 11926 11926 11926 11926 1253 10602 10602 1061 1070 2920 2170 1954 Conte 4125 180 2920 LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LE SEQUESTRE
LES CREYS LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LE PETIT BREUIL LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LES AGES NOUVELLES
LES GREYS LES AGES MOUVELLES
LES AGES MOUVELLES
LES AGES VOUVELLES
DES VIGNES LE GRAND BREUIL
LE GRAND BREUIL
VAL DRY
VAL DRY
VAL DRY
MONT CHIARE
LES AGES NOUVELLES LES AGES NOUVELLES POIRIER ROND LES AGES NOUVELLES LES AGES NOUVELLES LA CAPUCINE LES PLANTES CHAMP PEAU Nom voie LA ORAIZE Nature Voie plan Djan ន្ត ã 5 2 **2**|8 뙶쨚 봈 Sectio 8888888 8 ន Ķ Ы Я ĸ R Code déme mbre Code droit 52600 CHALINDREY 51000 CHALIONS EN 52600 CHALINDREY 52500 LOGES (LES) 52600 CHALINDREY 70120 CONFRACOUR 70600 CHAMPLITTE 52600 CHALNDREY CHALINDREY \$2600 (Propriétai 95800 CERGY 52000 CHAUMONT 62170 GRISOLLES CHALINDREY 74550 CERVENS 52200 LANGRES parcelle) 52600 LE PAILLY Adresse re(s) 52600 (Propriétaire Adres se 3 parcell (s) ê Adresse 2 (Propriétai 0004 CHE DE LA CHAPELLE 0030 RUE LEON 0010 RUE HOCHE 0267 RUE
ALPHONSE
DAUDET
0029 RUE DE
LA LIBERATION 0002 RUE DES TILLEULS 0004 RUE DES VIGNES 0024 RUE DES LAVIERES 0000 RUE DES BOICHEUX 0037 RUE DE LA LIBERATION 0042 RUE PIERRE CURIE 0295 RTE DE TERROTET 0011 RUE DE LA DESTINEE 0001 RUE GILLIS JEAN parcelle) 0015 RUE TURENNE 0006 RUE MARCEAU re(s) MAIS RETRAITE LES LAVIERES (Propriétaire(s) LE CARRE D ORION LOT LES ROISES Adresse 1 parcelle) autres prénoms DOMINIQUE ATHANASE FRANCOIS GUSTAVE DANIELE PAULETTE THERESE GABRIEL PAULE JEANNE MARIE ANSTA MARIE ₽₩ MARIE-FRANCE CHRISTIANE VERONIQUE FRANCOISE ALENTINE MONIQUE JEAN-LUC Prénom MARTINE FRANCK MAURICE ROGER SERGE MARIE PAUL JEAN ERE Dénomination (Propriétaire(s) VENDEUR parcelle) VERNIER VALETTO VAUCHEY VALLAR VARNEY VARNEY VARROT VARNEY TRIPET TRIPET TRIPET VARNEY TRIPET TRIPET TRIPET Monsieur Madame Madame Monsieur Madame Monsieur Monsieur Madame Monsieur Мадате Madame Madame Monsieur Titre Monsieur Monsieur

AFAFAF Chalindrey

Assemblée générale

du 30 Mai 2018

emblée générale	130 Mai 2018
Assembl	

Somm e conte nance	241	40523	851	2999	2999	6667	1830	5270	138	262369	1313	5735
Conte	241	40523	851	6667	2999	2999	1830	5270	1194	262369	1313	5235
Nom voie	LA RONCE	LA DRAIZE	POIRIER ROND	LE PETIT BREUK	LE PÉTIT BREUE.	LE PETIT BREUIL	LAPRIEUSE	LES RAPOTIES	LACAPUCINE	GRAND VEAU	LACAPUCINE	LE DOUAY
Nature voie												
N° plan	46	88	<u>-</u>	178	178	178	ន	22	£2	33	11	4
Sectio	7.4	1 2	Ž	ZD	22	23	R	3	8	Ā	62	ã
Code déme mbre ment	-	_	_	_		-						
Code droit	a. a	<u>a</u>	a.	z	z	z	ሲ	a.	o.	۵	a.	۵
Adres se 3 Adresse 4 (Propriétaire re(s) sparcell parcelle	52600 CHAI INDREY	52200 LANGRES	52600 CHALINDREY	52600 LE PAILLY	88800 VITTEL	69520 GRIGNY	25110 BAUME LES DAMES	52600 CHALINDREY	56490 GUILLIERS	52400 LE CHATELET- SUR-MEUSE	52600 CHALINDREY	10800 ISLE AUMONT
Adres se 3 (Proprietaire (s) parcell e)									-			
	OOZO RUE DE	0010 AV CAPITAINE BAUDOIN	0003 RTE DU FOULTOT	0027 RUE DU BREUIL DE SAINT GERMAIN	0032 RUE DE L AUTOUR	0025 LOT LES GRUIZARDS	0920 RUE DU CHESNOY	9001 RUE BELLEVUE	0601 RUE DU STADE	FERME DE MAUVAIGNANT	0005 RUE MARIE GASCARD	ROCHE
Adresse 1 (Propriétaire(s) parcelle)		PAR ME GOUX STEPHANE			PAR MME VINCENT MARIE JOSEPHE			APPT 102		POURLY		
autres prénoms	ntes	MARIE	GRIES	RENEE	JEAN	PAUL	GILBERTE	SIAOT	VALERIE		JEAN-MARIE	LUCIE
Prénom	ALAIN	ROLAND	CYRIL	GISELE	JACQUES	REGIS	NADINE	JEAN-PIERRE	STEPHANE	FRIEDRICH	ANGELO	LILIANE
Denomination (Propriétaire(s) parcelle)	VIARDOT	VILLEMOT	WILLETET	VINCENT	VINCENT	VINCENT	VINZEND divorcé FRONTINI	VOIREY	WRESK	WINKELHAUS	ZANCHETTA	ZERBIB
Titre	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мадатре	Monsieur	Monsieur	Мабате	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Мабате



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et collectivités locales

PC

ARRETE N° 2018/142 du 22 juin 2018

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LANNES

PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LANNES

Le PREFET de la HAUTE-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural;

VU l'arrêté préfectoral n° 79/78 du 12 juin 1979, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de LANNES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/0769 du 1er juillet 2011, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de LANNES, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2750 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU la délibération du conseil municipal de ROLAMPONT des 8 mars et 6 juin 2018 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 12 octobre 2017;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.93.34 – Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Le bureau de l'association foncière de remembrement de LANNES est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 22 juin 2024:

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LANNES

Membre à voix délibérative :

- * M. Alain CORNEVIN, maire délégué de LANNES
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :
- *trois Membres désignés par le conseil municipal de ROLAMPONT
- *le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2: Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, Mme le Maire de ROLAMPONT, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de LANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de LANNES, à Mme le Maire de ROLAMPONT, à M.le Maire délégué de LANNES, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 22 juin 2018

-Marc DUCHÉ

liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de LANNES

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2018/142 du 22 juin 2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet de LANGRES

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- ✓ M. Jean-Louis CORDIER
- ✓ M. Bernard GAUTHIER
- ✓ M. Thierry BOUGREL

Membres désignés par le conseil municipal de ROLAMPONT :

- ✓ M. Francis ANDRE
- ✓ M. Charles WEHRUNG
- ✓ M. Pascal FLORIOT



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Pôle des Collectivités Locales et du Développement Territorial

ARRETE Nº 7/ du 22 JUIN 2018

Portant consolidation des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Dommartin - Ville en Blaisois (SIGRS)

> Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2001, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Dommartin-Ville en Blaisois;

VU l'arrêté préfectoral n°2749 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier;

VU la délibération n° 3-12-2017 du 5 décembre 2017 du conseil syndical approuvant la rédaction de statuts consolidés ;

VU la délibération du 5 décembre 2017 de la commune de Dommartin-le-Franc, approuvant la rédaction de statuts consolidés ;

VU la délibération du 19 avril 2018 de la commune de Morancourt, approuvant la rédaction de statuts consolidés ;

VU la délibération du 25 avril 2018 de la commune de Doulevant-le-Petit, approuvant la rédaction de statuts consolidés ;

Considérant que les conditions de majorité sont remplies ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Dommartin - Ville en Blaisois (SIGRS) sont modifiés comme cijoints annexés.

ARTICLE 2 : Le président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Dommartin - Ville en Blaisois (SIGRS), la sous-préfète de Saint-Dizier, la directrice départementale des finances publiques,, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au directeur départemental des territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le préfet de la Haute-Marne, et par délégation, La sous-préfète de Saint-Dizier

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

STATUTS

ARTICLE 1° CONSTITUTION

En application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de DOMMARTIN LE FRANC, DOULEVANT LE PETIT, VILLE EN BLAISOIS, MORANCOURT qui adhérent aux présents statuts, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de : Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI (regroupement pédagogique DOMMARTIN-LE-FRANC (SIGRS).

ARTICLE 2º OBJET

Le regroupement pédagogique de DOMMARTIN-LE-FRANC a pour but la gestion et l'organisation matérielle du fonctionnement des écoles maternelles, primaires et services périscolaires.

ARTICLE 3° COMPETENCE

La commune de DOMMARTIN LE FRANC met à disposition du regroupement pédagogique gratuitement, les locaux et terrains nécessaires aux différentes activités scolaires.

1-compétence scolaire

2-compétence périscolaire

ARTICLE 4° FONCTIONNEMENT

La commune de Dommartin le franc met à disposition du regroupement pédagogique gratuitement les locaux et terrains nécessaires aux différentes activités scolaires

ARTICLE 5° SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie 1 rue du Mal Lecierc à DOMMARTIN LE FRANC.

ARTICLE 6° COMPOSITON DU CONSEIL ET REPRESENTATTION DES COMMUNES

- <u>7-1</u> Le syndicat est administré par un conseil composé de huit membres représentant les conseils municipaux.
- 7-2 Chaque commune désigne deux représentants titulaires et deux suppléants.
- <u>7-3</u> Le conseil désigne parmi ses membres un (e) Président et vice Président, en cas de vote la voix du Président est prépondérante.
- <u>7-4</u> Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des conseils municipaux et celles relatives au maire et aux adjoints sont applicables respectivement au fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat au Président et membres.

ARTICLE 8° - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DU SYNDICAT

Le conseil syndical est soumis aux mêmes règles que les conseils municipaux comme le prescrit l'article 5211-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 9° RECETTES

- <u>9.1</u> La participation financière des communes membres du syndicat est fixée ainsi : un tiers du budget de fonctionnement réparti suivant la population et deux tiers suivant le nombre d'élèves.
- Le nombre d'élèves est déterminé pour l'année à la rentrée scolaire y compris les enfants domiciliés dans une commune membre et fréquentant un autre établissement scolaire après accord du comité syndical ainsi que les élèves placées en établissement spécialisé.
- <u>9.2</u> les communes non membres du syndicat dont des élèves fréquentent le RPI après accord entre le syndicat et la commune doivent s'acquitter d'une participation dont le montant est fixé par le comité syndical
- **9.3** Les parents dont les enfants fréquentent le service périscolaire sont redevables d'une participation dont le montant est fixé par le comité syndical et est identique pour tous les élèves de toutes les communes membres ou non du syndicat
- 9.4 Le fond de compensation de la TVA
- **9.5** Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques
- 9.6 Le produit des emprunts, des dons et des legs.

ARTICLE 10° DEPENSES:

- 10.1 Les dépenses de salaires et indemnités du personnel
- 10.2 Les dépenses de fonctionnement tel que défini dans le présent statut et relatives à la compétence scolaire
- 10.3 Redevances autres établissements scolaires après validation d'une convention
- 10.4 Les dépenses d'investissement décidé par le conseil du syndicat
- <u>10-5</u> Participation des dépenses de scolarité des élèves dont une dérogation à la carte scolaire a été acceptée par le syndicat et les élèves dont la situation nécessite une scolarisation en établissement spécialisé.

ARTICLE 11° ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES RETRAIT D'UNE COMMUNE

Les conditions d'admissions ou de retrait d'une commune et l'extension du syndicat se déroulent conformément au Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14° DUREE DU SYNDICAT

13.1 Le syndicat est formé pour une durée illimitée

ARTICLE 15° REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le comité syndical et le conseil d'école précisera les dispositions de fonctionnement du regroupement scolaire.

ARTICLE 16°° AUTRES DISPOSITIONS

Le syndicat peut accueillir des enfants de communes non membres, sous réserve de l'établissement d'une convention avec la commune ou le syndicat, précisant les modalités de la dérogation et les conditions de facturation



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

ARRETE nº 81 du 19 juin 2018 portant nomination du délégué départemental à la vie associative

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet de la Haute-Marne;

Vu l'arrêté n° 631 du 12 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 28 juillet 1995 relative à la création de la fonction de délégué départemental à la vie associative ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département ;

Vu la circulaire du 8 février 2010 du Haut Commissaire à la jeunesse relative à la nomination des délégués départementaux à la vie associative ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations avec les associations:

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 - Monsieur Mickaël GLAUDEL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, est nommé délégué départemental à la vie associative.

ARTICLE 2 - le délégué départemental à la vie associative a pour mission de faciliter le développement de la vie associative. Il contribue à :

identifier les centres de ressources et les points d'appui à la vie associative ;

au développement de la vie associative, à la facilitation de l'engagement associatif, à la formation des bénévoles et au développement des compétences associatives, à l'accompagnement et au soutien de projets associatifs diversifiés;

la sensibilisation des jeunes dans leurs milieux scolaire et universitaire;

la coordination d'une mission d'accueil et d'information des associations, pour faciliter la liaison entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs du monde associatif:

l'organisation de la fonction d'observation et de veille de la vie associative.

Pour cela, il s'appuie notamment sur les centres de ressources et d'information des bénévoles, les points d'appui à la vie associative, les correspondants associatifs des services déconcentrés de l'Etat et

des collectivités territoriales, le délégué régional à la vie associative, les missions des études, de l'observation et des statistiques nationale et régionale.

Il établit un rapport annuel sur cette mission.

ARTICLE 3 – Le délégué départemental de la vie associative est placé sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée au délégué départemental à la vie associative pour les actes relevant de cette mission.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service d'économie agricole

Bureau des structures

Arrêté modificatif n° 1606 du 18 juin 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot

Le Préfet de la Haute-Marne Chevaller de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 inclus ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20/12/2007, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et les décrets pris pour son application;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 01/07/2004 consolidée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu la loi d'orientation agricole nº 2006-11 du 05/06/2006;

Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 90-187 du 28/02/1990, modifié par le décret n° 2000-139 du 16/02/2000, relatif à la représentation des organismes syndicaux d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions;

Vu le décret n° 2006-665 du 07/06/2006, modifié par le décret n° 2008-297 du 01/04/2008, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives :

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 01/01/2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 01/01/2010;

Vu l'arrêté préfectoral n° 267 du 26/02/2013 désignant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental ;

Vu les propositions des chambres consulaires, des organisations professionnelles agricoles et des autres organismes désignés par la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté nº 430 du 4 Avril 2013,

Vu le courrier du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en date du 06 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1 : L'article 1 er de l'arrêté n° 430 du 4 avril 2013 est modifié comme suit

- 12 Représentants du financement de l'agriculture
 - Membre titulaire :
- M. Jean MAIGRET
 - ❖ Membre suppléant:
- M; Claude CHATELOT
- Article 2: Les autres points de l'article 1er et les articles suivants de l'arrêté n° 430 du 4 avril 2013 sont inchangés.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Le Secrétaire Général de la préjecture

Managhi ACISA



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

ARRÊTÉ Nº 1634 du 19 JUIN 2018

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A31 du PR 115+660 au PR 114+000 dans le sens Nancy-Beaune

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié :

Vu la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°2215 du 9 août 1996 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A 31 et A 5, modifié par l'arrêté préfectoral n°1475 du 28 mai 2014, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la demande en date du 13 juin 2018, présentée par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), relative à des travaux de réparation d'un joint de chaussée sur A31 dans le sens Nancy-Beaune;

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers ainsi que celle du chantier, et de réduire autant que possible, les entraves à la circulation durant les travaux de mise en sécurité d'un joint d'ouvrage situé au PR 114+430 de l'A31 dans le sens de circulation Nancy-Beaune ;

Sur proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité du Préfet de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1:

Le mardi 26 juin 2018 à 18h00 au mercredi 27 juin 2018 à 12h00, les Autoroutes Paris Rhin Rhône vont réaliser sur l'A31, des travaux de reprise d'un joint d'ouvrage sur A31 au PR 114+430 sens Nancy-Beaune.

Ces travaux seront réalisés sous neutralisation de voie de gauche, avec une voie de droite réduite à 1,70 mètres, et un dévoiement de circulation partiel sur la bande d'arrêt d'urgence avec une limitation de vitesse à 70 km/h.

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, les travaux pourront être reportés du mercredi 27 juin à 18h00 au jeudi 28 juin à 12h00.

Article 2:

En dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral permanent relatif à l'exploitation sous chantier courant, ce chantier entraînera une réduction de la largeur de voie et une circulation partielle sur bande d'arrêt d'urgence.

Article 3:

En dérogation à l'article 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur autoroute, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre qu'une voie de circulation, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 5 kilomètres.

Article 4:

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie "Signalisation Temporaire" de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que dans les guides techniques "Signalisation Temporaire du SETRA notamment le manuel de chantier du chef de chantier relatif aux routes à chaussées séparées.

Article 5:

Des mesures d'informations des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Message Variable (PMV, PMVA, PIA), situé en section courante de l'autoroute, et sur les bretelles d'accès autoroutières,
- et des messages sur "Autoroute Info 107.7.

Article 6:

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application d'un PGTC (Plan de Gestion du Trafic en Crise), l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGTC et des mesures prises à cet effet.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8:

Monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité du préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est ;
- Monsieur le Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Directeur du service d'aide médicale urgente de la Haute-Marne ;

Chaumont, lè -1 9 JUIN 2018
Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

ARRÊTÉ N° 1726 du 28 Juin 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A5 du PR 191 au PR 227 dans le sens Troyes-Langres

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°2215 du 9 août 1996 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A 31 et A 5, modifié par l'arrêté préfectoral n°1475 du 28 mai 2014, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national;

VU la demande en date du 13 juin 2018, présentée par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), relative à des travaux de grenaillage sur chaussée de l'A5 dans le sens Troyes-Langres;

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers ainsi que celle du chantier, et de réduire autant que possible, les entraves à la circulation durant les travaux de grenaillage de la voie de droite sur A5 du PR 191 au PR 227 dans le sens de circulation Paris-Dijon;

Sur proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité du Préfet de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1:

Du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 5 juillet 2018, en horaire journalier de 07h00 à 20h00, ainsi que du lundi 09 juillet au jeudi 12 juillet, en horaire journalier de 07h00 à 20h00, Autoroute Paris Rhin Rhône va réaliser des travaux de grenaillage sur A5, sur la voie de droite du PR 191 au PR 227 dans le sens Paris-Dijon.

Ces travaux seront réalisés sous neutralisation de voie de droite, avec une voie de gauche réduite à 3.20 mètre.

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, les travaux pourront être reportés du lundi 16 juillet au jeudi 19 juillet, en horaire journalier de 07h00 à 20h00.

Article 2:

En dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral permanent relatif à l'exploitation sous chantier courant, ce chantier entraînera une réduction de la largeur de la voie de gauche.

Article 3:

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie "Signalisation Temporaire" de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que dans les guides techniques "Signalisation Temporaire du SETRA notamment le manuel de chantier du chef de chantier relatif aux routes à chaussées séparées.

Article 4:

Des mesures d'informations des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Message Variable (PMV, PMVA, PIA), situé en section courante de l'autoroute, et sur les bretelles d'accès autoroutières,
- et des messages sur "Autoroute Info 107.7.

Article 5:

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application d'un PGTC (Plan de Gestion du Trafic en Crise), l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24h/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGTC et des mesures prises à cet effet.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7:

Monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est ;
- Monsieur le Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Directeur du service d'aide médicale urgente de la Haute-Marne ;

Françoise SOULIMAN

Chaumont, le